

NO 13 SEANCE DU CONSEIL GENERAL

Convocation

Jeudi 21 juin 2018

à 20 heures



à l'Aula du Nouveau Bâtiment Administratif

Ordre du jour:

1. Appel
2. Procès-verbal no 12
3. Service de voirie – Crédit d'engagement de CHF 32'000 pour le remplacement du véhicule utilitaire
Arrêté 1376
4. **Réseau d'eau potable - Raccordement à la Communauté des eaux du District de Neuchâtel (CEN):**
 - a) Adoption du Règlement général du Syndicat intercommunal de la Communauté des eaux neuchâteloises (CEN)
Arrêté 1377
 - b) Crédit d'engagement de CHF 5'907'150 pour la participation de la Commune du Landeron à la réalisation du projet d'extension de la CEN comprenant la construction d'un nouveau réservoir en amont de Frochaux, la création d'une station de pompage et la réalisation d'une conduite de transport d'eau potable
Arrêté 1378
5. Adaptation & modification de la Convention intercommunale relative au Centre d'animation et de prévention (Le CAP)
Arrêté 1379
6. Finances, retraitement du bilan communal - Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant la réévaluation du patrimoine administratif et financier
7. Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant le programme de législature 2016 - 2020
8. Divers

Conseil communal

Etablissements publics - Permission tardive 1 heure

Délai référendaire: Lundi 20 août 2018

No 12 Séance du Conseil général du jeudi 3 mai 2018 à 20 h 00 à l'Aula du NBA
--

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal no 11
3. **Gestion et exploitation du port**
 - a) Crédit d'engagement de CHF 830'000 pour la rénovation et la modernisation des installations dans l'ancien secteur du port
Arrêté 1373
 - b) Modifications du règlement du port
 - c) Adaptations des tarifs du port
Arrêté 1374
4. Crédit d'engagement de CHF 55'000 pour l'acquisition de la parcelle no 6806 au lieu-dit "Derrière Ville"
Arrêté 1375
5. Règlement concernant l'utilisation du fonds communal sur l'énergie
6. Divers

1. Appel

En préambule, Mme Gilliane Bürli, présidente, rappelle qu'il avait été demandé à l'administration et à sa secrétaire de vérifier que les micros fonctionnent bien pour les prochaines séances. Le nécessaire a été fait, les micros ont été changés. Or, il est demandé aux conseillers généraux, d'utiliser les micros et de bien parler dans les micros afin de permettre un enregistrement optimal. Par ailleurs et afin de veiller à un minimum d'impact sur l'électronique, il est demandé de mettre les téléphones portables en mode "avion" pour celles et ceux qui n'auraient pas besoin d'être impérativement accessibles. La présidente remercie les intéressés de leur collaboration et ouvre la 12^{ème} séance de la législature.

Elle passe à l'appel :

Présents : Amico Guyomarch Anne, Angelrath Nicole, Battistella Steve, Boillat Gilles, Bottinelli Maura, Bovet Stephan, Bürli Gilliane, Caillet Cédric, Chabloz Alexandre, Cuendet Denis, Devenoges Jacques, Fauro Massimo, Frieri Ryser Claire-Anne, Frochaux Sylvie, Froelicher Thomas, Ghizzo Avio, Gremaud Cédric, Gross Marie-Claude, Hasler Reynald, Hofs Peter, Jacot Michael, Jakob Yves, Jaquier Thierry, Jeanneret Jean-Marc, Juan Marc, Kohler Cindy, Linder Pascal, Mallet Gregory, Muriset Christian, Pauchard Gisèle, Pin André, Savoy Jacques, Schouller Nadine, Senn Jean-Philippe, Stooss Philippe, Wenger Bernhard, Wenger Patricia.

Excusés : Linder, Pascal, St-Louis Sylvie, Toedtli Jean-François, Voirol Christophe.

37 Conseillers généraux présents, majorité à 19.

Conseil communal

Présents : MM. De Marcellis Pierre, Egger Jean-Claude, Matthey Frédéric, Perret-Gentil Roland, Spring Roland.

Bureau du Conseil général :

Présidente:	Mme Gilliane Bürli	PSL
Secrétaire:	M. Michael Jacot	PLR
Questeurs:	M. Stephan Bovet	UDC
	M. Thierry Linder	CAN

2. Procès-verbal no 11

Le Conseil général accepte le procès-verbal n°11 avec les modifications suivantes, par 36 voix.

M. Gregory Mallet demande, en bas de page 127, en référence à son intervention, de remplacer "faire stabiliser les talus rapidement" par "faire mesurer la stabilité des talus rapidement".

M. Thomas Froelicher relève une erreur en page 130. Il demande de remplacer "PLR" par "PSL" en référence à l'intervention de M. Peter Hofs.

Mme Nadine Schouller relève des erreurs dans l'orthographe de son nom. A corriger.

3. Gestion et exploitation du port

a) Crédit d'engagement de CHF 830'000 pour la rénovation et la modernisation des installations dans l'ancien secteur du port

Arrêté 1373

La parole est donnée à M. Roland Perret-Gentil, directeur du port. Selon lui, le secteur de l'ancien port a été inauguré en mai 1970. Après presque 50 ans, le remplacement des pontons et des pieux en bois est devenu indispensable. Un sou est un sou. En ces périodes de difficultés financières pour notre Commune, il est important de rappeler que cette rénovation ne coutera pas un *kopeck* à notre Commune et partant aux contribuables. Le compte du port étant, de par la loi, autoporteur, il doit donc être intégralement autofinancé par les locations des places. Techniquement, la rénovation des pontons offre plusieurs avantages déterminants aux yeux de l'exécutif:

- La problématique des crues est supprimée. Les bateaux suivent le niveau des eaux sans adaptation dès la longueur des amarres;
- Une très grande modularité en fonction de la largeur des bateaux. Les bras d'amarrages et les *cateways* sont réglables latéralement;
- Le type de ponton envisagé est standard en Europe. Plusieurs fournisseurs avec des pièces similaires.

Prise de parole des représentants de commissions :

Après avoir entendu les réponses du Conseil communal, la CFG, par Mme Maura Bottinelli, relève être sensible au fait que les nouvelles places disponibles seront modulables en fonction des besoins de futurs locataires. La CFG s'est prononcée en faveur de ce crédit d'engagement.

Prise de parole des représentants de groupes :

Le groupe PSL, par son représentant, M. Thomas Froelicher, considère le montant du projet très important même si, comme mentionné par le Conseil communal, le compte du port est autoporteur. Cela représente néanmoins un surcoût auprès des utilisateurs, siphonne la trésorerie actuelle et crée une dette de plus d'un demi-million de francs. Habituellement lorsqu'un port se modernise, on en profite pour augmenter le nombre de places or ici on nous explique que l'on va supprimer pas moins de 36 places car il y en a 27 de libres, soit potentiellement 9 heureux propriétaires qui n'auront plus de places l'année prochaine, à moins qu'il y ait des résiliations entre temps, espérons-le. Il est vrai que certaines places sont trop étroites, rien ne nous empêche aujourd'hui de supprimer le piquet arrière de 2 places étroites pour créer une place plus large.

Le groupe PSL demande au CC s'il n'est pas possible de garder les pontons actuels qui sont encore en très bon état malgré leur âge. Ces pontons pourraient recevoir la pose d'un revêtement antidérapant comme il en existe déjà à certaines places, les piquets d'amarrage pourraient être effectivement remplacés et rehaussés. D'autre part, n'existe-t-il pas des *catways* qui seraient « greffables » aux pontons actuels ? La solution *catways* est effectivement intéressante. Les utilisateurs du port et notamment les propriétaires de voiliers apprécient grandement aujourd'hui la présence des poteaux ou piquets à l'arrière des places. Ces poteaux permettent entre autre de retenir le bateau par fort vent et d'amarrer en 4 points chaque embarcation (et non en 3 points comme sur le projet présenté). Dès lors, ne serait-il pas possible de placer un poteau au bout des *catways*, en particulier pour les places de voiliers ? Le projet nous propose des pontons revêtus « d'un platelage riveté en bois composite ». Il faut savoir que ces matériaux composites sont beaucoup plus fragiles que les caillebotis métalliques actuels même s'ils sont, il est vrai, plus flatteurs à l'œil. Attention, si le choix se porte sur des plaques en polymère comme on peut voir en page 3a.5, ces plaques sont très fragiles. Ce type de revêtement a été installé au port du Nid-du-Crô et présente déjà des trous et des fissures. Le groupe PSL se demande s'il ne faudrait pas profiter de ces modifications pour ajouter des portiques d'accès aux pontons afin de limiter les vols et dégradations sur les embarcations, bien sûr si l'offre ne plombe pas trop la demande de crédit déjà bien salée. Enfin, concernant les installations et raccordements électriques, le groupe PSL souhaite qu'ils soient refaits à neuf et dûment sécurisés. Le groupe PSL laissera la liberté de vote sur cet arrêté 1373.

Le PLR, par M. Jean-Marc Jeanneret, a étudié en détails ce rapport. Et aujourd'hui, la décision du PLR est: "*peut-être bien que oui, peut-être bien que non*". Le PLR va poser certaines questions et se permettra, le cas échéant, de demander une suspension de séance afin de choisir la bonne décision à prendre. Le PLR ne va pas parler dans le détail de navigateurs, de savoir s'il faut mettre des caillebotis ou d'autres lamelles écolées. Quatre questions paraissent importantes 1. Le PLR s'étonne que, considérant un crédit de telle importance, le CC n'ait pas mis à disposition le fichier *Excel* pour l'analyse de risques. Ils leur semblent que quelques pieux vont être battus et ils savent que dans les fonds lacustres il y a parfois des surprises. Ils n'ont pas le détail sur les CHF 820'000.- mais peut être que ces pieux-là sont de l'ordre de CHF 50'000 à CHF 70'000.-. Ceci peut facilement doubler. Il serait gré au PLR de recevoir cette analyse de risques et de voir où l'on prend des risques dans ce crédit. 2. Pour ceux qui se promènent et font un peu de marche dans cette magnifique région du Landeron, il est facile de constater que la gestion des déchets n'est pas adéquate. Les containers sont souvent pleins, débordent, et il semblerait décent, dans le cadre de cet aménagement, de prévoir un aménagement différent ou de compléter le système des *containers*. Il paraît important au PLR que non seulement les pontons soient neufs, s'adaptent aux crues mais que les déchets puissent être évacués de manière ordonnée. 3. Le PLR a appris que certains navigateurs vont vidanger leurs toilettes, non au Landeron, mais à Erlach. Se pose la question aujourd'hui et si l'on regarde le règlement, article 21, alinéa 7, "*Vidange des toilettes: les infrastructures mises à disposition dans l'enceinte du port devront être utilisées à cet effet. L'utilisateur est tenu de respecter la propreté des installations sanitaires mises à sa disposition*" (similaire dans le nouveau règlement 2018). Ils se sont laissés expliquer qu'aujourd'hui les propriétaires de bateau prennent leur bidonet et vont les vider dans les toilettes à côté du restaurant. Ne serait-il pas intelligent et décent, dans le cadre des réfections de ce port pour un montant important, de prévoir un système plus adéquat, plus éloigné de la cuisine et du restaurant. 4. Le PLR s'étonne de n'avoir pas vu, dans les pièces à disposition, qu'un dragage du fond du port est prévu. M. Jean-Marc Jeanneret relève avoir perdu deux briquets et une montre à l'époque, qu'il doit certainement y avoir un peu de plomb et de pollution, là-dedans, certains y ont perdu des clés. Dès lors, il serait peut-être bien une fois de draguer le fond de ce port de telle manière qu'il puisse renaître, revivre de ses plus belles vagues, les cinquante prochaines années. Le PLR a trois propositions:

- En fonction des réponses et des autres discussions de groupes, le PLR combattra l'entrée en matière en demandant des reprendre ces points-là.
- Le PLR déposera un amendement sur deux articles. Le but est non de bloquer le projet mais d'englober l'ensemble des points qui lui semble important pour l'attractivité non seulement du port, mais également du Landeron.
- En fonction des discussions, le PLR pourrait accepter la demande de crédit.

L'UDC, par son représentant, M. Yves Jakob, a étudié le projet du port et a évalué la problématique des pontons et des crues. Il est favorable à ce crédit.

Le CC, par M. Roland Perret-Gentil relève vouloir réfléchir à la question du dragage du port. Il y a effectivement de la pollution, au vu des différentes peintures ayant atterri au fond du port. Or, il n'est pas sûr que ce qui ressortirait par un dragage pourrait être éliminé facilement. Concernant la vidange des toilettes, effectivement, il existe un service minimum pour la vidange des toilettes chimiques dans les toilettes publiques de *La Capitainerie*. Cette solution n'est pas satisfaisante. Une solution plus luxueuse est difficile à amener et ne se fera pas d'une manière très rapide. Concernant la gestion des déchets, il est certainement possible de mettre davantage de poubelles, spécialement en été. En outre, les poubelles amènent les déchets (les gens pourraient amener leurs déchets du village au port). Concernant les analyses de risques, effectivement il y a toujours des risques dans un tel projet. Un pourcentage de surcoûts a été prévu dans le crédit de CHF 830'000.-. Concernant l'éventualité de garder les pontons existants qui semblent en bon état, des pontons de 50 ans ont toujours des points de faiblesse cachés, notamment les flotteurs. Conserver les pontons existants demanderait de faire des systèmes pour appondre les *cateways* sur des pontons existants qui seraient plus chers que le système modulaire présenté. Tous les flotteurs devraient par ailleurs être contrôlés. Concernant les plaques de bois composites, M. Roland Perret-Gentil veut bien croire que de temps en temps l'une se casse ou est à remplacer mais ce sont des coûts de maintenance limités dans les coûts effectifs. Concernant les types de fixation, à ce jour effectivement, il y a des fixations à 4 points mais les nouveaux types de fixation (*cateways* ou bras d'amarrage) n'est pas une invention landeronnaise. Tous les nouveaux ports se font ainsi d'après le spécialiste contacté à ce sujet: "le système d'amarrage doit être revu, une garde avant (montante) doit être mise en place entre l'étrave et le *cateway*. Il faut amarrer les bateaux beaucoup plus courts avec le système de poteau laissant aller les bateaux les uns contre les autres lors de variations de niveau et d'amarres non adaptés en conséquences". Une fois les premiers réglages effectués, les amarres avec ce type de pontons pourront être de longueur fixe avec des boucles épiciées facilitant les manœuvres.

M. Jean-Marc Jeanneret remercie le CC pour les réponses apportées et interprète la réponse selon laquelle les toilettes vont être traitées mais cela prendra plus de temps. Il est important d'avoir un système performant bien intégré dans la nature pour évacuer les eaux fécales. Le débat est lancé mais est-ce que deux poubelles vides sont plus belles qu'une poubelle qui déborde? Il y a, là, matière à réflexion. La réponse qui interpelle le plus l'intéressé est le dragage du fond. Oui, il y a un risque de plomb et ce sont des déchets qui vont coûter très cher à l'évacuation mais chaque citoyen de ce canton et de ce pays, lorsqu'il achète un terrain et qu'il tombe sur un site pollué, a l'obligation, à ses frais, d'assainir les décharges. Donc comment voulons-nous faire imposer à nos concitoyens les règles de ce canton et de ce pays et puis ne pas les appliquer. Il s'agit d'un débat de fonds qui peut pas être évacué uniquement pour une question de prix.

Le Conseil communal, par l'intermédiaire de son président, M. Roland Spring, confirme que la gestion des déchets ne satisfait pas non plus le Conseil communal. Cela fait déjà un certain temps que l'exécutif essaye d'améliorer la situation. Il est en discussion avec le Service de l'aménagement du territoire pour construire un local supplémentaire dans cette région-là (la

partie ou il y a le tracteur, le hangar, les déchets, etc.). Cet emplacement a été visité par le CC et le Service de l'aménagement. Pour l'instant il n'y a pas la possibilité. Il y a des problèmes avec la proximité de la forêt, etc. mais les discussions se poursuivent avec le SAT et le souhait serait de créer des nouveaux WC, en séparant ceux de *La Capitainerie* avec les WC publics et en même temps gérer cette histoire des déchets. Mais aujourd'hui, nous n'avons pas la possibilité de créer un local supplémentaire sur cet emplacement du port. Le CC continue de négocier avec le Service de l'aménagement du territoire.

Prises de parole personnelles:

M. Denis Cuendet estime qu'en matière de sécurité pour les crues du lac et les installations électriques on peut dire, sans se tromper, que le nouveau port est pire que l'ancien puisqu'il n'est pas flexible et que les armoires électriques sont fréquemment inondées en cas de crues puisque les pontons ne montent pas comme c'est le cas du vieux port. Dès lors est-ce que le CC va proposer au législatif une adaptation du nouveau port pour les normes de sécurité? Sans parler de la vétusté du vieux port; aujourd'hui le nouveau port est moins sécurisé que l'ancien port. Il est intéressant de savoir si dans 5 ans s'il faudra voter un nouveau crédit de CHF 800'000.- pour le nouveau port?

M. Roland Perret-Gentil rétorque qu'actuellement il n'y a pas de nouveau projet de rénovation du nouveau port et relève que le nouveau port a des faiblesses. Nous avons vécu quelques années ainsi, on ne peut pas tout faire en même temps mais il est clair que la discussion reviendra lors des prochaines crues. Faisons déjà l'ancien port avec des armoires qui montent en fonction des crues, rénovons la partie électrique de l'ancien pour correspondre aux standards les plus actuels de sécurité et ensuite, petit à petit, en fonction des tarifs et des rentrées du port, nous pourrions améliorer notre joli port.

Le PLR par M. Jean-Marc Jeanneret demande une suspension de séance.

La présidente accorde une pause de dix minutes. Reprise de séance à 20h45.

A titre personnel, M. Jean-Marc Jeanneret relève qu'il ne faut pas "*qu'on la lui raconte*". Celle du dragage et de l'affouillement des bordures, il n'y croit pas, c'est son métier d'ingénieur. Au nom du PLR, il ajoute que dans sa grande sagesse, le PLR a réfléchi à cet arrêté. *Coachés* par leur conseiller communal, il a été décidé de retirer tous les amendements, de ne pas combattre l'entrée en matière. Le PLR a bien pris note et espère que ce soit écrit dans le PV du Conseil général, que le Conseil communal mettra tout en œuvre pour obtenir, à futur, une évacuation des eaux fécales et autres des bateaux, des toilettes publiques privées et un système de déchets, aptes à donner des idées en référence à ce qui se fait à Cudrefin. Pour raffermir la volonté du Conseil communal, le PLR a décidé de déposer, lors du prochain législatif, une motion allant dans ce sens.

Pas d'amendement, l'entrée en matière n'est pas combattue, donc passage au vote: l'arrêté est accepté par 32 oui, sans opposition. 4 absentions.

3. Gestion et exploitation du port

b) Modifications du règlement du port

La parole est donnée à M. Roland Perret-Gentil. La plupart des modifications viennent d'expériences bonnes ou mauvaises qui ont été faites ces dernières années. L'idée générale de ces modifications consiste à essayer d'éviter les conflits et les désagréments pour les utilisateurs, que les choses soient plus claires qu'avec l'ancien règlement. Le point le plus critique qui a été modifié est le *management* de la copropriété pour les bateaux. Il s'agit d'un

point qui a toujours fait des soucis au Conseil communal qui a essayé de le résoudre notamment en relevant qu'un certain nombre de copropriétaires sont des copropriétaires de complaisance pour payer la taxe la moins élevée. Le CC a adapté le règlement pour dire que la taxe annuelle est basée actuellement sur le domicile du copropriétaire ayant dorénavant le tarif le plus élevé (article 12, 4). Un autre point intéressant consiste à dire que le périmètre du port est désormais placé sous la responsabilité de la sécurité publique puisque certaines voitures ont parfois tendance à rester longtemps dans l'enceinte du port. Il n'était pas toujours facile de les faire déplacer ou de les amender.

Pas de prise de parole des commissions.

Prise de parole des représentants de groupes :

Le PSL, par M. Thomas Froelicher propose d'amender ce règlement du port. La proposition d'amendement concerne l'article 27, alinéa 2 qui mentionne, en page 12, "*Les remorques et bers entreposés ne seront pas accessibles avant le 1^{er} octobre*". Le PSL souhaiterait noter: "*Les remorques et bers entreposés ne seront pas, en principe, accessibles avant le 1^{er} octobre. Sauf demande exceptionnelle*". A ce jour effectivement, le gardien du port "*il est ce qu'il est*"; parfois il est bien luné, il accepte la demande lorsque l'on souhaite, rapidement sortir le bateau pour le nettoyer alors qu'il ne s'agit pas de ladite période. Aujourd'hui, si l'on mentionne ceci clairement dans le nouveau règlement, le jour ou le garde port est mal luné il dira "*c'est interdit, point; c'est marqué dans le règlement*". Il est demandé un peu de raison et de laisser cette petite possibilité, certes pas idéale, mais dans des cas particuliers, pour des petites embarcations, on peut mettre ce principe. Il faut que ceci reste exceptionnel.

Prises de parole individuelles :

M. Jacques Savoy propose un amendement sur l'article 17, alinéa 2, l'écriture actuelle stipule "*Il répond de tout dommage résultant d'un amarrage défectueux ou d'une rupture d'amarre*". Il souhaite modifier ceci en rajoutant des problèmes qui pourraient survenir en cas de conditions météorologiques défavorables (ex. gel ou vent fort), en gardant le début de la phrase et en complétant de la manière suivante: "*Il répond de tout dommage résultant d'un amarrage défectueux, d'une rupture d'amarre ainsi que des dégâts provoqués suite aux conditions météorologiques*".

Pour le Conseil communal, par M. Roland Perret-Gentil, les deux amendements sont acceptables. En outre, en référence à l'article 27 concernant les remorques, le problème de l'accessibilité physique des remorques et des bers existe étant donné qu'ils sont disposés parfois les uns derrière les autres et sur une longue distance mais si la demande est effectuée suffisamment tôt (anticipation), il s'agit d'une excellente chose.

Passage au vote :

Amendement 17, alinéa 2 : accepté par 33 oui et 3 abstentions.

Amendement 27, alinéa 2 : accepté par 34 oui, 1 non et 1 abstention.

Acceptation du règlement avec les deux amendements par 36 oui.

3. Gestion et exploitation du port
c) Adaptations des tarifs du port
Arrêté 1374

La parole est donnée au Conseil Communal, par M. Roland Perret-Gentil. Ces adaptations des tarifs du port tendent simplement à assurer la pérennité de l'équilibre financier et pour le compte du port. Un des points est la suppression de la différence des tarifs entre l'ancien port et le nouveau port, étant donné que la qualité de service sera la même sur les deux parties du port. Le CC en a également profité pour adapter les tarifs des habitants du canton et hors-canton.

Prise de parole des représentants de commissions :

La CFG, par Mme Maura Bottinelli, relève que, selon les informations reçues du CC, les tarifs pratiqués dans le port du Landeron resteront compétitifs malgré l'augmentation prévue. La majorité des membres de la commission financière et de gestion s'est donc dite favorable.

Prise de parole des représentants de groupes:

Le PLR, par M. Jean-Marc Jeanneret, acceptera cet arrêté même si les amendements se préparent dans la table ici devant. Il se pose tout de même la question concernant l'augmentation de 10% par année dans la compétence du Conseil communal. Le PLR va une fois de plus faire confiance au Conseil communal et il avisera si la chose dérape car 10%, plus 10%, plus 10%, cela fait beaucoup d'argent en 3 ans. Mais le PLR fait confiance.

L'UDC, par M. Stephan Bovet, approuve l'adaptation des tarifs du port. Donc à l'unanimité l'UDC accepte l'arrêté 1374.

M. Roland Perret-Gentil remercie le PLR de faire confiance au CC et précise que l'idée n'est pas de déranger le législatif pour n'importe quelle petite augmentation. Si augmentation il devait y avoir, il y a deux autres garde-fous étant donné que c'est un compte autoporteur et qu'il y a une réserve de port, le CC ne pourra pas simplement augmenter les prix de location et avoir une réserve de port qui réserve les CHF 500'000.- ou le million. Ceci n'a pas de sens. Et d'ailleurs le canton nous "retoquerait" à ce niveau-là. En cas de grosse dépense, les crédits d'investissement passeront par le législatif.

Le PSL, par M. Thomas Froelicher est moins confiant que ses camarades du PLR. Le PSL acceptera cet arrêté mais propose un amendement qui barrerait simplement l'article 2. Dès lors l'augmentation potentielle de 10% maximum par année, effraye quelque peu les membres du PSL. A ce jour, il y a 5 conseillers communaux qui sont tout à fait honnêtes mais on ne sait pas de ce que demain sera fait. Le PSL n'aime pas laisser ce genre de latitudes et d'incertitudes. 10% est énorme. Il est par ailleurs sain de revenir devant le Conseil général pour faire voter ce genre d'augmentation. 10% n'est pas dans les prérogatives du CC. La proposition du PSL serait donc de supprimer l'art. 2. Le CC n'est pas autorisé à adapter les taxes du port sans passer devant le Conseil général.

Prises de parole individuelles :

M. Gregory Mallet transmet des comparatifs papiers de tarifs des différents ports de la région aux conseillers. Ces tarifs sont disponibles sur internet. L'immense majorité des ports facture les locations en fonction de la dimension de la place et non de la dimension du bateau. Deux exceptions sont à relever. Avec les tarifs proposés, la Commune du Landeron est très bon marché pour les habitants du canton puisque l'on est à CHF 40.-/m2 et que le second moins

cher est à CHF 45.-/m². La Commune est encore meilleur marché pour les ressortissants d'autres cantons ou de l'étranger puisque l'on est à CHF 50.-/m² et le deuxième moins cher est à CHF 64.-/m². Donc la proposition qui est faite est d'aligner les tarifs à ceux en vigueur à Hauterive et à Saint-Blaise, à une exception près, on passerait à CHF 25.-/m² pour les habitants du Landeron, au lieu de CHF 27.15/m². On passerait à CHF 45.-/m² au lieu de CHF 40.-/m² pour les habitants du canton. La hausse pour les habitants hors canton serait de passer à CHF 55.-/m². Ceci nous fait rester le port le plus avantageux pour ces gens-là. M. Gregory Mallet propose aussi, par souci de transparence, que les places professionnelles soient louées au tarif correspondant à la moyenne des prix des habitants du canton et hors-canton, donc CHF 50.-/m² dans ce cas-là.

Le Conseil communal, par M. Roland Perret-Gentil, relève que si cet amendement devait passer, il serait satisfait car il aurait des rentrées supplémentaires toujours agréables, mais il est plus dubitatif concernant la baisse de CHF 27.15/m² à CHF 25.-/m² pour les habitants du Landeron. C'est surtout au niveau de l'image et des prochaines années où nous serons contraints de faire des concessions dans d'autres domaines, voire d'augmenter certains tarifs pour améliorer les finances communales. Nous faisons quelque part un cadeau à certaines personnes landeronnaises, locataires du nouveau port. Nous diminuons le prix alors que dans un certain temps nous devons certainement faire de gros efforts pour obtenir d'autres revenus. C'est le bémol que le CC verrait à cet amendement. Il s'agit d'un mauvais signal aux yeux du Conseil communal.

M. Jean-Marc Jeanneret se félicite de voir le Canette voir les bienfaits d'une fusion communale puisqu'ils alignent les prix du port de Saint-Blaise et de Hauterive à ceux du Landeron. Il faudrait donc peut-être retravailler sur la fusion des communes en commençant par les ports. A titre personnel, il s'opposerait à cet amendement. Il s'agit d'une défiance vis-à-vis des étrangers du canton et en dehors du canton. Nous devons promouvoir l'accueil et la bienvenue dans notre village. Et à ce titre-là, il s'opposera à cet amendement.

M. Gregory Mallet relève qu'effectivement, les locataires bénéficieraient d'une nouvelle baisse, mais il est important de rappeler qu'il s'agit d'un compte autoporteur, mais non au détriment des habitants du Landeron. Personnellement, il serait heureux de la possibilité de faire du bénéfice, comme c'est sauf erreur le cas dans le canton de Vaud sur le port. Apparemment il n'est pas exclu que, de notre vivant, nous voyions que ça puisse être fait, néanmoins, il croit qu'il est juste de rendre aux landeronnais, qui ont les nuisances liées au port, des tarifs attractifs. Les autres tarifs, outre l'amendement, restent très attractifs.

M. Thomas Froelicher, se permet d'apporter une précision concernant la soit-disant baisse de tarif pour les Landeronnais. En réalité, actuellement les locataires de l'ancien port payent CHF 21.90/m². Donc il s'agit bien, pour ces personnes-là d'une augmentation puisqu'il y a un passage à CHF 25.-/m².

M. Roland Spring, au nom du CC, souhaite revenir sur ce qui a été dit concernant un éventuel bénéfice pour la Commune. Le CC est en discussion avec le Service des communes (M. Benoit, adjoint de M. Leu). Des questions ont été posées par écrit. Une réponse rapide a été promise. MM. Roland Spring et Jean-Claude Egger ont également rencontré M. Leu vendredi passé qui a confirmé que notre question est à l'étude et qu'il y a bon espoir qu'un jour une petite partie du bénéfice du port puisse venir dans le ménage communal.

Mme Maura Bottinelli se dit novice sur le sujet mais se demande à quoi correspond la grandeur maximale d'une place pour un bateau en m². Dans ses calculs, elle se dit qu'un bateau de 15m² sur 3m², ça fait 45 m². Cela fait également un montant annuel de CHF 112.- avec les 2 francs de différences. Ceci correspond à une sortie, à un petit souper par année, en plus. Donc non quelque chose de vraiment prohibitif.

M. Roland Perret-Gentil confirme que les calculs sont corrects. Les surfaces des places du port se situent entre 11m² et 40 m², pour les plus gros bateaux. Les calculs sont justes, certes, après, il y a des gens qui peuvent et ceux qui ne peuvent pas.

Passage au vote des deux amendements.

Amendement 1 : il est proposé de retirer tout l'article 2 (**Adaptation des taxes**: "afin de couvrir les charges du port, le Conseil communal est autorisé à adapter les taxes et locations jusqu'à concurrence de 10% au maximum par année, par arrêté soumis à la sanction du Conseil d'Etat" – " L'augmentation annuelle ne pourra dépasser 10% sans nouvelle décision du Conseil général").

L'amendement est refusé par 23 voix et accepté par 7 voix. 6 abstentions.

Amendement 2: il est demandé que les prix des pontons A à F:

- Passent à CHF 25.-/m² pour les habitants du Landeron;
- Passent à CHF 45.-/m² pour les habitants du canton;
- Passent à CHF 55.-/m² pour les habitants hors canton;
- Passent à CHF 50.-/m² pour les places professionnelles (moyenne entre le prix pour les habitants du canton et celui pour habitant hors canton).

L'amendement est accepté par 21 oui, 13 non et 2 abstentions.

Passage au vote de l'arrêté 1374 qui est accepté par 36 voix.

**4. Crédit d'engagement de CHF 55'000 pour l'acquisition de la parcelle no 6806 au lieu-dit "Derrière Ville"
Arrêté 1375**

La parole est donnée au Conseil communal, par M. Roland Perret-Gentil. L'acquisition de la parcelle 6806, située en Zone Utilité Publique, est une opportunité pour notre Commune. Les terrains en ZUP, en mains communales, sont des cartes importantes pour d'éventuels futurs développements à long terme de nos infrastructures publiques. Le Conseil communal encourage le législatif à accepter l'arrêté 1375.

Prise de parole des représentants de commissions :

La CFG, par Mme Maura Bottinelli, approuve à l'unanimité ce crédit d'engagement.

Prise de parole des représentants des groupes :

Le PLR, par Mme Marie-Claude Gros, accepte l'arrêté 1375.

Pas de prises de parole individuelles.

Passage au vote de l'arrêté 1375 qui est accepté par 36 oui.

5. Règlement concernant l'utilisation du fonds communal sur l'énergie

La parole est donnée au Conseil communal par M. Frédéric Matthey lequel relève que, suite à l'adoption du règlement sur l'approvisionnement en électricité du 14 décembre 2017 qui faisait suite à la loi cantonale de 25 janvier 2017, afin de nous conformer, nous devons faire adopter un règlement sur l'utilisation aujourd'hui. Ce fond sera alimenté chaque année par une taxe imposée par le canton qui a déjà été décidée par le législatif au mois de décembre. Le montant annuel qui alimente ce fond sera d'environ une quarantaine de milliers de francs. L'utilisation sera affectée à des projets communaux afin de pouvoir mener des projets d'une certaine envergure, gage d'un effet significatif sur l'économie d'énergie et sur la production d'énergie renouvelable. Le Conseil communal remercie le Conseil général d'accepter le présent règlement.

Pas de prise de parole des représentants de commissions.

Prise de parole des représentants de groupes :

Le PLR, par Mme Anne Amico-Guyomarch, accepte à l'unanimité ce règlement concernant l'utilisation du fonds communal sur l'énergie. Cependant le PLR souhaiterait que soit consignée la remarque suivante concernant l'utilisation de ce fond: il faudrait sans doute trouver un juste équilibre avec des projets semi-privés incluant un progrès énergétique mais qui soit aussi créateur d'emplois et d'activités sur notre bassin du Landeron. Que les taxes prélevées sur les citoyens ne servent pas uniquement pour des projets énergétiques à caractère public, même si le PLR ne nie pas leurs intérêts pour la collectivité.

Le PS, par M. Peter Hofs, remercie le Conseil communal pour ce règlement qui est pleinement conforme aux décisions prises à l'avance. Le PS accepte ce règlement tel que proposé par le Conseil.

Prises de parole individuelles :

M. Gregory Mallet, en tant que délégué à la fondation de la piscine, rappelle le projet de chauffer la piscine avec des panneaux solaires ou couvrir la piscine avec une bâche. Il souhaite savoir, en référence au point e de l'article 4.2 à savoir que le fonds peut être utilisé "*à toute autre mesure visant à économiser l'énergie, à améliorer l'efficacité énergétique ou à promouvoir des énergies renouvelables, y compris à diffuser des informations de sensibilisation auprès de la population*", si un tel projet au niveau de la piscine du Landeron entrerait dans ce cadre-là ou pas? Et si cela n'est pas le cas, il souhaiterait qu'on le rajoute.

Selon M. Frédéric Matthey, un type de projet, comme proposé, serait éligible à ce genre de chose en sachant, en outre, que l'infrastructure serait propriété de la Commune. En l'occurrence, il devrait y avoir une convention pour des éléments de rétribution entre la Commune et la piscine. Mais comme la piscine ne fait pas de bénéfice, M. Frédéric Matthey imagine que ceci serait à fond perdu. Il s'agit d'un projet public qui entre dans des mesures énergétiques significatives, donc le subventionnement de ce type de projet est tout à fait envisageable.

Passage au vote du règlement qui est accepté par 36 oui.

6. Divers

La parole est donnée au Conseil communal, par son président, M. Roland Spring, lequel relève que l'exécutif a averti ce jour la Commission financière que des contraintes d'organisation internes ne permettent pas de boucler les comptes 2017 dans les délais attendus ayant été confrontés à des problèmes d'absence due à la maladie au sein de notre service financier. Parallèlement, la charge de travail avec l'introduction du MCH2 et de la nouvelle LFinEC s'est vue grandement augmentée. Une dérogation à l'article 23 LFinEC, chiffre 1, a été sollicitée auprès du Service des communes pour ce report de délai. Un préavis oral favorable a déjà été fourni par l'adjoint au chef du Service des communes. Dès lors, l'exécutif a décidé lundi 30 avril dernier de reporter à la séance du Conseil général du jeudi 13 septembre, en lieu et place de celui du 21 juin, la présentation des comptes 2017 ainsi que la nomination du bureau du Conseil général et celle de la Commission financière et de gestion. En outre, en fonction de nombreuses échéances qui nous attendent par rapport à la situation financière et à la nécessité d'augmenter le coefficient fiscal, il a clairement été exigé que les comptes 2017 soient bouclés avant les vacances d'été. Le CC a donc transmis à la Commission financière et de gestion des nouvelles dates de réunion. M. Roland Spring relève également avoir pris note, en discutant avec les conseillers généraux et les citoyens et au travers d'échanges de courriels, que l'arrêté concernant le stationnement sur le territoire communal donne lieu à beaucoup de discussions. Le CC a pris note qu'il faudra apporter certaines corrections et modifications. Le Conseil Communal s'engage à organiser jusqu'à fin mai, respectivement le 4 juin 2018 à 17h30, une séance de concertation avec les divers partis pour discuter ensemble de ces points. Cela permettra une discussion technique et politique sans traiter en urgence un dossier sensible et émotionnel. Le Conseil communal s'engage à ne pas mettre en application cet arrêté cette année. M. Spring informe, enfin, qu'un recours a déjà été déposé et que ce recours a un effet suspensif sur l'application de l'arrêté.

Le PSL, par M. Thomas Froelicher, se dit très surpris de découvrir la modification de la durée de stationnement par voie de presse. Cette modification, loin d'être mineure, concerne pas moins de 4 parkings et 24 rues de notre belle Commune. Cette modification d'arrêté, même si elle est dans les compétences du Conseil communal est bien surprenante. Combien de fois, le Conseil communal a soumis au vote du Conseil général, des projets de moindre importance. Là, très étonnamment, le Conseil communal fait cavalier seul et dépose cette modification de l'arrêté général sur la circulation routière de la Commune du Landeron du 14 mars 2016, sans consulter le Conseil général. Sur le site de la Commune, le Conseil communal explique via cette modification d'arrêté, vouloir s'attaquer au problème des voitures ventouses. Mais de combien de cas parlons-nous ? Difficile à dire mais lorsqu'en 2015, le Conseil communal avait mandaté un cabinet externe pour régler les durées de stationnement, ce dernier s'était approché de la direction de la Police locale qui leur avait communiqué les statistiques. Leur conclusion avait été sans appel, ils avaient abandonné le volet stationnement en stipulant je cite, « *la situation s'avère moins dramatique que prévue et il y a dès lors plus aucune justification pour le moment de maintenir la solution des macarons* ». Aujourd'hui pour lutter contre peut-être 10 voir maximum 15 voitures ventouses, on veut limiter la durée de stationnement en zone blanche à 2h, 4h ou 10h. Pourquoi être plus restrictif que dans bon nombre de grandes villes suisses? Sommes-nous à ce point submergés par les voitures ? Pour limiter les voitures ventouses, il aurait suffi de limiter cette durée de stationnement à 24h 48h ou 72h. Ainsi on ne gênerait pas trop les résidents et on forcerait ces dites voitures à bouger. Il faut rester raisonnable et garder la notion de proportionnalité. Pour lutter contre 10 à 15 voitures, on va gêner environs 2'000 à 3'000 landeronnais, propriétaires de voitures. Dès lors, le PSL demande d'allonger les durées de stationnement sur ces zones blanches en les passant de 2h, 4h et 10h à 12h, 24h et 48h, ou plus simplement de permettre aux citoyens landeronnais d'acheter des macarons pour rester plus longtemps sur ces places. Il s'agit de garder à l'esprit que ces places sont aujourd'hui encore en durée de stationnement illimitée. Il se demande également si l'exécutif ne craint pas pas qu'avec un changement aussi brutal, les

citoyens landeronnais ne fassent recours de cette modification d'arrêté? Les citoyens landeronnais remercient le CC de ne pas faire de notre beau village, un village dont les règles sont plus strictes que dans bon nombre de grandes villes.

M. Jean-Marc Jeanneret trouve cette intervention complètement déplacée. Il relève qu'une séance interpartis de concertation est prévue et que si chacun doit faire le "paon" dans la salle, ceci est complètement déplacé. Il soutiendra le Conseil communal bec et ongles. Par ailleurs, il relève que lors du dernier Conseil général, le PLR était satisfait de lui puisque que neuf petits conseillers ont pu faire rejeter un arrêté concernant le fameux ruisseau. Certes le PV est "*mal foutu*" car on ne retrouve pas les phrases exactement comment cela a été dit. Mais il a été clairement dit par le Conseil communal que tout le problème des papiers de "chiotte" dans le ruisseau était le problème de la STEP et lors des déversoirs d'orage, quand il y a trop d'eau de pluie, il y a un peu de matière grasse et de la matière papier qui passent dans le ruisseau. On a un Conseil intercommunal du SIEL et on lit dans le rapport de gestion du président (sous point 2.10) "*Le projet de diminution des rejets de la STEP, en cas de fortes arrivées d'eau, (diminution des matières solides) dans le canal de la petite Thielle est intégré à une planification qui englobe l'entier du ruisseau. Ce projet qui fait d'un rapport complet établi par un bureau d'ingénieur est en main de la commune du Landeron. Notre syndicat suit de près cet important dossier*". Donc lorsque l'on nous présente un projet, il faut être clair, précis et transparent.

M. Jacques Savoy, fait référence aux WC publiques situés près du vieux bourg, lesquels sont toujours en construction, alors que la planification prévoyait que ces WC seraient disponibles à partir du 22 décembre 2017. Qu'en est-il?

Le Conseil communal, par son président, M. Roland Spring, valide les propos de M. Savoy et relève que le terme des travaux était bien prévu au mois de décembre. En outre, non seulement les travaux ont débuté avec beaucoup de retard, mais encore des complications ont eu lieu (passablement de difficultés au niveau des radiers). Les travaux auraient dû être terminés pour le marché d'été. Hélas une semaine voir dix jours de retard supplémentaires sont aujourd'hui à considérer. Fort heureusement la fin des travaux approche et ceux-ci donneront pleinement satisfaction mais avec beaucoup de retard.

M. Stephan Bovet se réfère aux CHF 44'000.- engagés pour dératiser une partie de notre Commune. Il se demande si la dératisation a été efficace ou pas. A quel pourcentage pouvons-nous estimer le succès de ce travail? En cas de non succès, il suggère de prendre l'exemple de la Commune d'Erlach qui a posé des panneaux d'information aux bord du Lac ("*ils ne faut pas nourrir les oiseaux, canards, cygnes etc. pour éviter les maladies et d'attirer les rats*"). Les panneaux ont été financés, une partie par le canton et l'autre partie par la Commune.

M. Frédéric Matthey répond ne pas avoir de pourcentage scientifique permettant de mesurer le taux de succès de cette action. En l'occurrence cette action a été menée durant une certaine période et a été renouvelée à plusieurs reprises. Un grand nombre de rats sont morts suite à la disposition de poison. Depuis cette campagne il n'a pas eu de défauts majeurs (ie. rongeurs qui ont sectionné notre fibre optique). Dès lors, est-ce de la chance ou réellement lié à la campagne de dératisation?. M. Frédéric Matthey aurait tendance à dire que c'est quand même lié partiellement à la campagne de dératisation. Mais bien évidemment, peut être qu'une information complémentaire permettrait d'éviter la venue de nouveaux rats. Toute idée est bonne à prendre. Peut-être qu'une information serait intelligente dans ce domaine-là. La Commune en prend note et regarde quelle information pourra être diffusée par le *Bulcom* et par de l'affichage.

M. Marc-Fernand Juan, souhaite répondre, suite à l'intervention de son préopinant, en affirmant que si l'on n'ose plus nourrir les cygnes, les oiseaux et les canards au bord du lac, il faut carrément supprimer le lac. Cela permettrait une économie énorme dans le port. Il rappelle en outre, que c'est une chance pour les personnes âgées et les enfants de donner du pain aux canards. Il s'opposera donc personnellement totalement à un signal interdisant ce genre de choses.

M. Stephan Bovet relève qu'un villageois lui a posé la question: "on arrive à demander un crédit de plus d'un demi-million pour rénover les fontaines du vieux bourg par contre la fontaine devant le Restaurant "*Antica Roma*" n'a toujours pas d'eau depuis six bonnes années. Cette fontaine fait aussi partie du patrimoine et il serait sympathique de la voir en activité pour la beauté de notre village".

M. Thierry Linder prend la parole au nom de l'association du CAP et relève qu'ils travaillent d'arrache-pied pour redémarrer cette activité, cette association. Le législatif sera invité lors du prochain Conseil général à légiférer sur une reconduction d'une nouvelle convention. Ce sujet va être abordé prochainement, ce n'est pas le sujet du soir. A titre préparatoire, le législatif des quatre communes sera invité au CAP, non pas pour parler de la convention, de ses statuts, des montants, du prix par élève, du nombre de projets par année, du nombre d'entrées par mercredi ensoleillé, mais plutôt du CAP et de son projet, en fait de la vraie raison pourquoi le CAP doit poursuivre son activité.

Mme Marie-Claude Gross note, en passant à l'ouest du collège du C2T, que l'on constate depuis de nombreux mois un store cassé à une fenêtre d'une classe. Elle souhaite savoir pourquoi la réparation n'est pas effectuée.

Le Conseil communal prend note et répondra la prochaine fois.

Mme Nadine Schouller relève que depuis trois week-ends où il fait beau, les poubelles des abords de la piscine débordent. Les personnes ramassent bien leurs déchets mais les poubelles sont nettement trop petites en été et les gens déposent leurs déchets au pied des poubelles et tout autour. Cela est affreux. Chacun fait un effort, c'est propre, mais les poubelles sont trop petites.

M. Frédéric Matthey souhaite apporter réponse à la question des fontaines. Ce sujet préoccupe le Conseil communal. Il y a quelques mois, il a été décidé de demander au Service technique de faire un inventaire de toutes les fontaines pour évaluer les coûts globaux pour l'entretien de ces dernières dans les 5 à 10 prochaines années. L'idée est de pouvoir venir vers le législatif avec un budget à investir pour maintenir notre patrimoine global sur toutes les fontaines et non pas faire du cas par cas. Il est vrai que la question a été discutée, il y a plusieurs mois, par le CC et que les services techniques n'ont pas été suivis de très près sur ce qui a été fait. Le CC va s'empresse d'aller vers eux et de revenir ces prochains mois auprès du Conseil général pour évaluer quelles mesures doivent être prises. Car pour la fontaine en question il ne s'agit pas de petits travaux de quelques milliers de francs mais des travaux relativement importants. Une entreprise neuchâteloise, spécialisée dans la rénovation de fontaines, était venue voir et avait statué sur les travaux conséquents à prévoir. Un inventaire global doit être fait avant de prendre des mesures.

M. Pierre De Marcellis revient sur la question des déchets et confirme s'être entretenu avec les travaux publics cette semaine sur le sujet. Les poubelles seront vidées les lundi, mercredi et vendredi. A voir également s'il ne faudra pas doubler le nombre de poubelles, idem à la place de jeux.

La présidente clôt la séance, à 21h50, en souhaitant une bonne soirée aux participants.

La présidente :

Le secrétaire :

Gilliane Bürli

Michael Jacot

3. Service de la voirie - crédit d'engagement de CHF 32'000 pour le remplacement du véhicule utilitaire Arrêté 1376

1. Introduction

Le véhicule utilitaire du service de voirie, de type "Fiat Doblo", a été acquis en février 2003 et affiche actuellement 116'000 km au compteur. Très utilisé par les cantonniers, ce "Fiat Doblo", de deux places, est le principal véhicule des TP, en dehors des engins de travail spécifiques que sont le camion, le tracteur, etc.

Ce véhicule est utilisé pour diverses tâches: tournées des poubelles communales, tailles et débroussaillages, transports de matériel, contrôles des grilles, tournées des ruisseaux, piquets à neige, véhicule d'intervention "rapide" et transport du personnel. En fait, il est le seul véhicule automobile du service de voirie.

2. Etat

L'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire est nécessaire, vu l'ancienneté de l'actuel et les réparations qui sont inévitables. Avec ses 116'000 km au compteur, les frais d'expertises et d'entretiens augmentent constamment.

Les réparations suivantes (*☞* devisées à ~ CHF 3'500.-) seraient à réaliser avant la prochaine expertise:

- ✓ changer les phares avant;
- ✓ changer le système d'échappement;
- ✓ remplacer l'embrayage.

En outre, en fonction des heures d'utilisation et de l'âge du véhicule, son état général est mauvais. A relever qu'en cas de revente du véhicule actuel, un montant estimatif de l'ordre de CHF 1'500.- est envisageable.

3. Demande

Le nouveau véhicule utilitaire devrait être plus "polyvalent":

- être muni d'un crochet d'attelage;
- avoir des barres de toit;
- posséder un volume utile plus conséquent pour le transport de matériel et d'outillage;
- bénéficier de plus de 2 places assises, pour le transport des équipes des TP;
- être muni de protections de sièges et de sols "professionnelles";
- être plus pratique, en étant équipé, par exemple d'une porte latérale coulissante et d'une grande porte arrière battante.

Pour avoir une vision la plus large possible du marché et des possibilités techniques, de très nombreuses offres (*⇒26 au total*) ont été sollicitées auprès de différents fournisseurs potentiels.

4. Choix

Après analyse de plusieurs possibilités et offres, le véhicule retenu et proposé, par le service de voirie, est un "bus" utilitaire, de marque "*Citroën Jumpy*". Plusieurs variantes ont été éliminées, pour les principales raisons suivantes:

- ☞ Véhicule 4x4: forte consommation & prix élevé;
- ☞ Type "pickup": le matériel doit être attaché, hauteur du chargement et gros véhicule;
- ☞ Voiture: le nombre de places est limité.

Ce véhicule est pourvu d'un moteur diesel de 120 chevaux, de l'ABS, d'une charge utile de 1'267 kg, d'un crochet d'attelage (2,5 t), de barres de toit, d'un plancher bois antidérapant, de six places assises (banquettes rabattable), d'un volume jusqu'à 6 m³, de 2 portes coulissantes, etc. Ce véhicule, bon compromis entre les différentes qualités recherchées, offre une flexibilité d'utilisation certaine.

Le prix net (forfait de livraison inclus) est de

CHF 31'600.00

5. Conclusions

Notre service des travaux publics a besoin d'un nouveau véhicule utilitaire. Le modèle proposé est moderne, pratique et son utilisation peut être multiple.

Aussi, afin de pouvoir réaliser cet achat, important pour notre service de voirie, nous vous remercions d'accepter l'arrêté 1376.

Conseil communal



Image d'illustration

No 1376 Arrêté concernant un crédit d'engagement de CHF 32'000 pour le remplacement du véhicule utilitaire du service de voirie

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 09 mai 2018,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Un crédit d'engagement de CHF 32'000 est accordé au Conseil communal pour le remplacement du véhicule utilitaire du service de voirie.
- Article 2 La dépense sera portée au compte des investissements et amortie à raison de 10% l'an à charge du chapitre 61500 "*Routes communales*".
- Article 3 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 21 juin 2018.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente:

Le secrétaire:

4. Réseau d'eau potable – Raccordement à la Communauté des eaux du District de Neuchâtel (CEN)

- a) Adoption du Règlement général du Syndicat intercommunal de la Communauté des eaux neuchâteloises (CEN)
Arrêté 1377
- b) Crédit d'engagement de CHF 5'907'150 pour la participation de la Commune du Landeron à la réalisation du projet d'extension de la CEN comprenant la construction d'un nouveau réservoir en amont de Frochaux, la création d'une station de pompage et la réalisation d'une conduite de transport d'eau potable
Arrêté 1378

1. Préambule

Cela fait bien longtemps que le projet CEN est à l'étude. En effet, depuis plusieurs années de nombreuses solutions, permettant l'alimentation en eau potable de la Commune du Landeron, sont étudiées, et au final c'est le choix du raccordement à la Communauté des eaux du District de Neuchâtel (CEN) qui a été adopté par le Conseil général landeronnais, le 22 février 2007.

Suite à cette décision, une étude technique a été réalisée par une association de bureaux d'ingénieurs, étude présentée au législatif le 13 septembre 2007. D'autre part, dans le cadre du rapport du groupe de travail "Eau 2030", des lignes directrices ont été acceptées par le Conseil général du 31 mars 2011; lignes dont faisait partie le raccordement en eau potable du Landeron à la CEN.

Finalement le rapport, comprenant le règlement du Syndicat et le crédit d'engagement pour la participation de la Commune du Landeron, a été présenté et accepté à l'unanimité lors de la séance du conseil général du 18 février 2016.

2. Situation actuelle

Outre la Commune du Landeron, 5 autres localités partenaires du projet CEN ont présenté à leurs conseils généraux respectifs le rapport, ainsi que les crédits en découlant. Si les Communes de Cressier, Cornaux, Saint-Blaise, Hauterive et du Landeron ont accepté le projet, il n'en est pas de même de la Commune de La Tène qui l'a refusé.

Suite à ces décisions, le comité directeur, composé des communes ayant accepté le projet CEN, s'est retrouvé à plusieurs reprises, afin de déterminer la suite à donner. Le souhait de continuer avec ce projet a été clairement retenu, au vu de l'importance des points suivants:

- Desservir de futurs pôles de développement;
- Assurer l'alimentation de 2000 m³/jour en temps normal et jusqu'à 7000 m³/jour en temps de crise;
- Assurer la défense incendie de plusieurs hameaux;
- Compenser un déficit cumulé actuel de plus de 750 m³ de réserve incendie.

Il est également à noter que ce projet, qualifié de régional, bénéficie du soutien du Canton et de l'ECAP, à raison de:

- Subvention du Canton de Neuchâtel à hauteur de 40% au lieu des 20% régulièrement accordés aux projets communaux;
- Subvention extraordinaire de CHF 624'000.- TTC, accordée par l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP);
- Le Canton a accepté d'octroyer une avance de CHF 400'000.- TTC pour le maintien du dimensionnement du réservoir en prévision d'un futur raccordement de La Tène.

Ainsi, le rapport présenté ce jour concerne:

1. L'adoption d'un nouveau règlement du Syndicat intercommunal de la Communauté des Eaux neuchâteloises (CEN), tenant compte du retrait de la Commune de La Tène, avec abrogation de l'arrêté no 1318 du 18 février 2016.
2. L'adoption du nouveau crédit d'engagement de CHF 5'907'150 pour la participation de la Commune du Landeron à la réalisation du projet d'extension de la CEN, avec abrogation de l'arrêté no 1319 du 18 février 2016.

Il est à relever que les arrêtés 1320 et 1321, acceptés le 13 février 2016, concernant:

- ☞ un crédit d'engagement de CHF 353'200 pour la construction d'un nouveau réservoir dans le secteur de Combazin,
- ☞ un crédit d'engagement de CHF 129'800 pour la mise en conformité du réservoir des Aigudeurs,

n'étant pas influencés par le retrait du projet de la localité de La Tène, conservent leur validité et n'ont pas à être revotés.

3. Influence financière

Détails sur la base des comptes 2016 (⇒l'exercice 2017 n'étant pas encore bouclé):

❖ Réserves taxes d'équipements & raccordements	CHF	1'114'694.00
❖ Prélèvement, chapitre "eau de boisson" (29,8%)	CHF	332'178.00
❖ Réserve compte "approvisionnement en eau"	CHF	489'249.00
❖ Bénéfice 2016 du chapitre "eau potable"	CHF	263'514.00

Investissements votés, mais pas encore comptabilisés en 2016, au taux d'intérêt moyen de 1.49%:

Travaux réfection RC5, sans TVA:

Crédit voté, part "eau potable":	CHF	510'000.00
Investissement total	CHF	510'000.00
Coûts annuels (1.49% + 2% amortissement)	CHF	17'800.00

Travaux réfection chemin "Derrière-chez-Plattet":

Crédit voté, part "eau potable":	CHF	126'700.00
Investissement total	CHF	126'700.00
Coûts annuels (1.49% + 2%)	CHF	4'420.00

Manuel assurance qualité (MAQ):

Crédit voté:	CHF	80'000.00
Investissement total	CHF	80'000.00
Coûts annuels (1.49% + 10%)	CHF	9'192.00
Participation annuelle Le Landeron (40%)	CHF	3'680.00

Remplacement système pré-localisation des fuites:

Crédit voté:	CHF	65'000.00
Investissement total	CHF	65'000.00
Coûts annuels (1.49% + 10%)	CHF	7'470.00

Nouveau réservoir de Combazin:

Crédit voté:	CHF	342'600.00
Subvention cantonale:	./.	CHF 70'600.00
Prélèvement compte dessertes	./.	CHF 43'600.00
Investissement total:	CHF	239'000.00
Coûts annuels (1,49% + 1,50%)	CHF	7'150.00

Mise en conformité réservoir des Aiguedeurs:

Crédit voté:		CHF	129'800.00
Subvention cantonale:	./.	CHF	26'000.00
Prélèvement compte dessertes	./.	CHF	16'100.00
Investissement total:		CHF	87'700.00
Coûts annuels (1,49% + 5,0%)		CHF	5'690.00

Investissement supplémentaire lié au crédit nouveau projet CEN:Projet raccordement CEN:

Crédit à voter, arrêté no 1378:		CHF	5'907'150.00
Subvention cantonale & part ECAP	./.	CHF	2'563'600.00
Prélèvement compte dessertes	./.	CHF	170'000.00
Prélèvement réserve compte "eau potable":	./.	CHF	390'000.00
Total investissement net:		CHF	2'783'550.00
Coûts annuels (1.49% + 1.65% amortiss. moyen)		CHF	87'400.00

Autres charges service "approvisionnement en eau potable":

Frais annuels liés à l'exploitation de la CEN		CHF	20'000.00
---	--	------------	------------------

Récapitulation des coûts annuels connus à ce jour:

➤ Travaux réfection RC5		CHF	17'800.00
➤ Travaux réfection "Derrière-chez-Plattet"		CHF	4'420.00
➤ Manuel Assurance Qualité (MAQ)		CHF	3'680.00
➤ Remplacement système pré-localisation fuites		CHF	7'470.00
➤ Nouveau réservoir de Combazin		CHF	7'150.00
➤ Mise en conformité réservoir des Aiguedeurs		CHF	5'690.00
➤ Projet raccordement CEN:		CHF	87'400.00
➤ Frais annuels exploitation CEN:		CHF	20'000.00
➤ Total des coûts annuels		CHF	153'610.00

Le bénéfice 2016, issu du compte de l'approvisionnement en eau potable, d'un montant global de CHF 263'514.- permet de couvrir les coûts annuels précités. En outre, la projection financière précitée démontre que la réalisation du projet CEN peut s'effectuer sans augmentation du tarif de vente de l'eau potable. Pour rappel, celui-ci s'élève, depuis le 1^{er} juillet 2011, à CHF 1,80 par m³ d'eau consommé.

A relever également que le nouveau projet CEN (sans La Tène) représente un coût net à charge de la Commune du Landeron de CHF 3'343'547.-. En comparaison, le projet initial (avec La Tène) représentait un coût net de CHF 2'983'287.-, soit une différence de l'ordre de CHF 362'616.- pour notre commune.

En application de l'article no 5.1.1 du Règlement général du Syndicat intercommunal de la Communauté des eaux Neuchâteloises, cette différence sera restituée à la Commune du Landeron, dès l'admission d'une nouvelle entité administrative au sein de la CEN.

Evolution des comptes de réserves et provisions:**Compte de desserte**

Etat comptes 2016		CHF	332'178.00
Prélèvements pour les différents projets	./.	CHF	229'700.00
Solde		CHF	102'478.00

Réserve du compte d'eau

Etat comptes 2016		CHF	489'249.00
Prélèvements pour projets	./.	CHF	390'000.00
Solde		CHF	99'249.00

4. Conclusion

L'évolution météorologique des dernières saisons nous démontre que les précipitations deviennent de moins en moins abondantes, nous obligeant souvent à prendre des mesures d'urgence, telles que l'arrêt des fontaines, la distribution de tous-ménages requérant une utilisation parcimonieuse de l'eau potable, des contraintes et mises en garde pour l'organisation du Service de défense contre les incendies, etc).

Les éléments précités se cumulant aux problèmes d'alimentation en eau potable et réserve incendie déjà identifiés dans le cadre du rapport présenté en 2007, ainsi qu'à l'augmentation sensible de nouvelles constructions, il devient vital et urgent pour la Commune du Landeron de se raccorder au projet d'extension de la CEN.

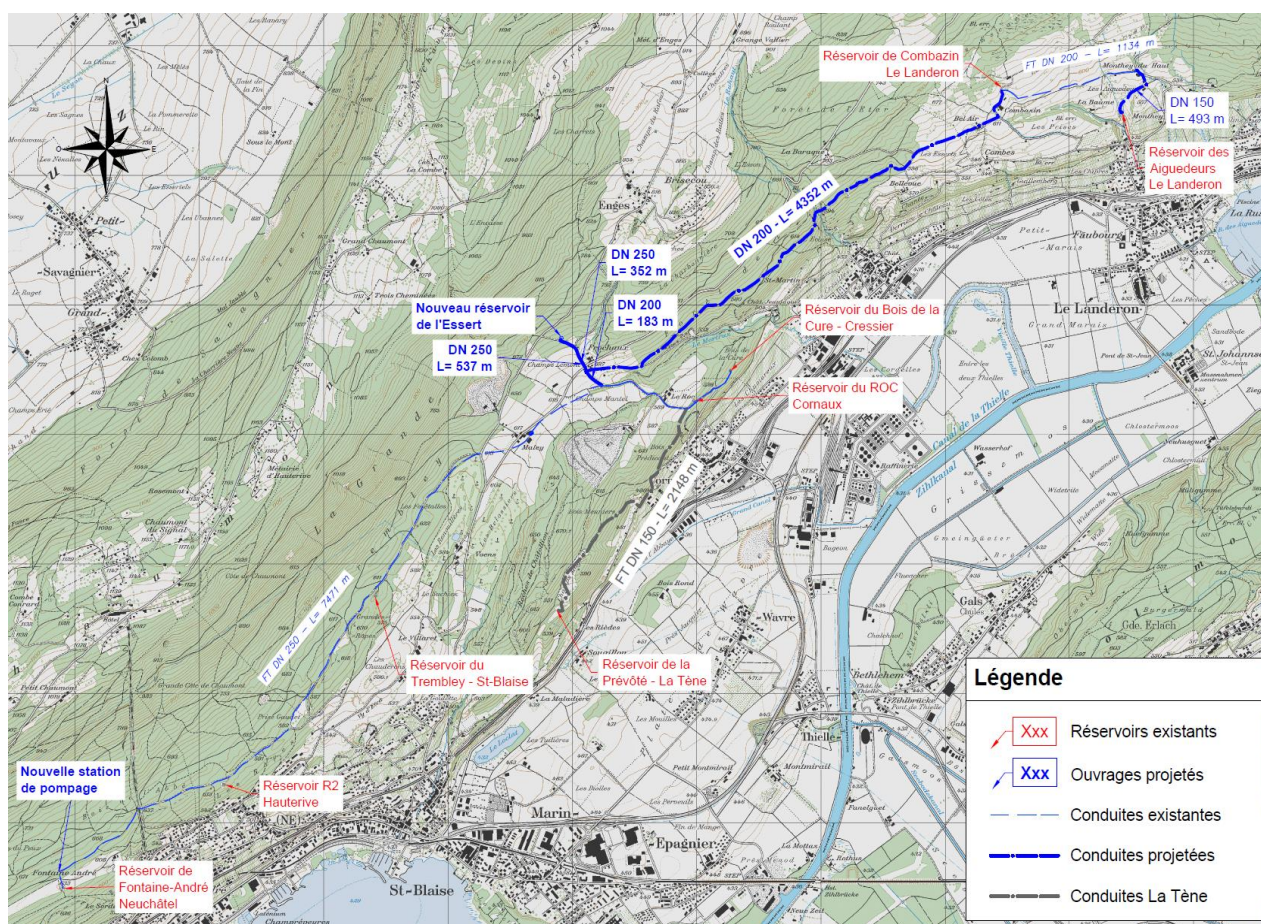
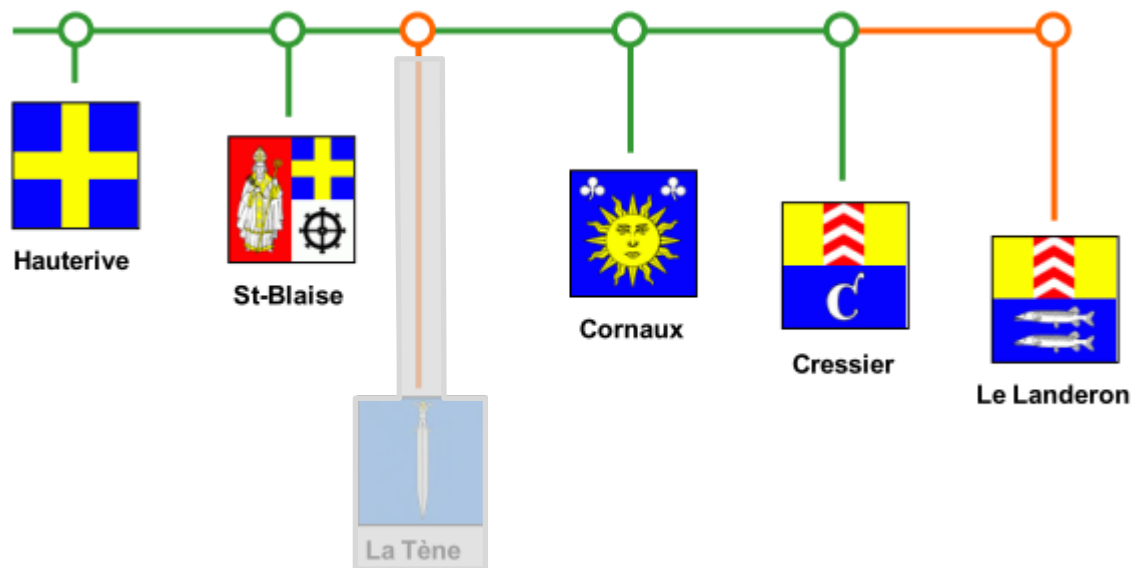
Pour l'ensemble des remarques et chiffres communiqués, le Conseil communal vous demande d'adopter le nouveau projet de règlement du Syndicat de la CEN et d'accepter le crédit d'engagement y relatif.

Conseil communal

Annexes: - Notice complémentaire du bureau d'ingénieurs pour la demande de crédit
(*☞ intégrée à la suite du présent rapport*)
Règlement général du syndicat intercommunal de la Communauté des eaux neuchâteloises (CEN)
Syndicat CEN - Inventaire des installations

Remarque: Des informations et rapports complémentaires peuvent être obtenus sur le site Internet de la Commune du Landeron, relatif à la séance du législatif du 18 février 2016 (voir <http://www.landeron.ch/index.php?id=39603>)

COMMUNAUTÉ DES EAUX NEUCHÂTELOISE (CEN)



NOTICE POUR DEMANDES DE CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES

LE PROJET DE BASE CEN EN QUELQUES MOTS ET CHIFFRES CLÉS

RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU DE BOISSON ET DE DÉFENSE INCENDIE D'UNE EXTENSION DE 16 KM

Peut desservir jusqu'à **30'000 habitants** répartis dans 6 communes et des **pôles de développement économique**.

A la **capacité** de délivrer **2'000 m³/j** en temps normal et jusqu'à **7'000 m³/j** en temps de crise pour subvenir à des besoins urgents d'approvisionnement en eau et pallier des risques identifiés.

Assure la défense incendie, aujourd'hui lacunaire, **de six hameaux** situés au-dessus des réservoirs communaux : Le Malley – Frochaux – Le Creux-des-Raves – Bellevue – Combazin – Monthey.

Compense un déficit actuel de plus de **750 m3 de réserves incendie** dans les réservoirs.

Ce projet de base nécessite les réalisations suivantes :

- une nouvelle station de pompage attenante au réservoir de Fontaine-André
- un nouveau réservoir de 2'200 m³ au-dessus du hameau de Frochaux
- des conduites de transport d'eau sur 8,5 km pour étendre le réseau existant

Son coût s'élève à **CHF TTC 11'400'000.-**

RETRAIT D'UN PARTENAIRE ET SITUATION FINANCIÈRE

EN 2017, LA TÈNE, QUI PARTICIPAIT À HAUTEUR DE 20% DES INVESTISSEMENTS NETS, S'EST RETIRÉE

Les coûts sont dès lors réévalués à CHF TTC 9'640'000.- pour un projet adapté et redimensionné pour les 5 communes.

Le Canton souhaite cependant que ce projet, qu'il subventionne à hauteur de 40% pour son intérêt régional, reste dimensionné pour permettre un éventuel raccordement futur et que seules les infrastructures propres au raccordement de La Tène ne soient pas construites.

Les coûts sont dès lors réévalués à **CHF TTC 10'040'000.-** sans les infrastructures de raccordement (conduites, télégestion) et le Canton supporte financièrement la plus-value de **CHF TTC 400'000** pour le maintien du dimensionnement.

Dans ce contexte, l'**ECAP** octroie également une subvention extraordinaire de **CHF TTC 624'000** pour les bénéfices apportés par ce projet en matière de défense incendie de la région de l'Entre-deux-Lacs.

Les montants importants octroyés par le Canton et l'ECAP couvrent déjà en partie l'impact financier du retrait du partenaire et les membres de la CEN doivent assurer un financement complémentaire qui s'élève à CHF TTC 470'000 par rapport au projet de base.

Il est décidé, par le Comité directeur du projet, que ce sont les trois Communes pour qui l'approvisionnement en eau par le réseau CEN est primordial qui devraient consentir à des investissements supplémentaires à ceux initialement prévus en 2016.

La situation des investissements nets par les partenaires est donc dorénavant la suivante :

	Canton par FCE	Canton pour complément	ECAP	Ville de Neuchâtel	Hauterive	St-Blaise	Cornaux	Cressier	Landeron	La Tène	TOTAUX [CHF TTC]
Projet de base [CHF TTC]	4 564 000			878 000	105 000	95 000	108 000	157 000	3 213 000	2 288 000	11 408 000
Projet actuel [CHF TTC]	4 016 000	400 000	624 000	876 000	97 000	79 000	146 000	202 000	3 601 000		10 040 000
Différence avec projet de base							+38 000	+45 000	+388 000		
Tot. investissements nets compl.							+470 000				

N. B. : Il est prévu, dans le règlement du futur syndicat CEN, que ces investissements nets complémentaires par rapport au projet de base soient intégralement compensés en cas de réadhésion de La Tène.

SITUATION FINANCIÈRE DES INVESTISSEMENTS BRUTS

DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DES 5 COMMUNES MEMBRES DE LA CEN ONT ÉTÉ VOTÉS EN 2016

Pour assurer le financement du projet actuel, trois d'entre elles doivent donc encore procéder à des **demandes de crédits complémentaires** pour un montant brut total de **CHF TTC 1'670'000** :

	Canton pour complément	Ville de Neuchâtel	Hauterive	St-Blaise	Cornaux	Cressier	Landeron	La Tène	TOTAL [CHF TTC]
Projet de base [CHF TTC]		1 463 000	247 000	293 000	416 000	553 000	5 005 000	3 431 000	11 408 000
Projet actuel [CHF TTC]	400 000	1 460 000	246 000	292 000	553 000	730 000	6 362 000		10 040 000
Différence avec projet de base					+137 000	+177 000	+1 357 000		
Total crédits complémentaires					+1 670 000				

No 1377 Arrêté relatif à l'adoption du Règlement général du Syndicat intercommunal de la Communauté des eaux neuchâtelaises (CEN)

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu le rapport du Conseil communal, du 09 mai 2018,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Le Règlement général du Syndicat intercommunal de la Communauté des eaux neuchâtelaises (CEN), du 08 mai 2018, est adopté.
- Article 2 Le présent arrêté entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par toutes les communes fondatrices du Syndicat intercommunal de la Communauté des eaux neuchâtelaises (CEN).
- Article 3 L'arrêté no 1318, du 18 février 2016, relatif à l'adoption du règlement général du Syndicat intercommunal de la CEN, est abrogé.
- Article 4 Le Conseil communal est chargé de prendre les mesures nécessaires à l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 21 juin 2018.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente:

Le secrétaire:

No 1378 Arrêté concernant un crédit d'engagement de CHF 5'907'150 pour la participation de la Commune du Landeron à la réalisation du projet d'extension de la CEN comprenant la construction d'un nouveau réservoir en amont de Frochaux, la création d'une station de pompage et la réalisation d'une conduite de transport d'eau potable

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu le rapport du Conseil communal, du 09 mai 2018,
Sur la proposition du Conseil communal,

Arrête :

- Article 1^{er} Un crédit d'engagement de CHF 5'907'150 est accordé au Conseil communal pour la participation de la Commune du Landeron à la réalisation du projet d'extension de la CEN comprenant la construction d'un nouveau réservoir en amont de Frochaux, la création d'une station de pompage et la réalisation d'une conduite de transport d'eau potable.
- Article 2 La subvention cantonale et la participation de l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) viendront en déduction du présent crédit.
- Article 3 La part au produit des contributions et taxes d'équipements viendra en déduction du crédit.
- Article 4 La dépense nette sera portée au compte des investissements et amortie au taux moyen de 1,65% l'an à charge du chapitre 71000 "Approvisionnement en eau".
- Article 5 Le présent arrêté ne sera exécutoire que si l'ensemble des communes formant le Syndicat intercommunal de la Communauté des Eaux Neuchâteloises (CEN) acceptent également la demande de crédit pour leur participation aux travaux liés au projet d'extension de la CEN.
- Article 6 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 7 L'arrêté no 1319, du 18 février 2016, relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement de CHF 4'635'000 pour la participation de la Commune du Landeron à la réalisation du projet d'extension de la CEN, est abrogé.
- Article 8 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 21 juin 2018.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente:

Le secrétaire:

***REGLEMENT GENERAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DES EAUX NEUCHATELOISES***
C E N

PROJET DU 8 MAI 2018

CHAPITRE I

NOM, BUT ET SIEGE

Nom	1.1 Les Communes d'Hauterive, Saint-Blaise, Cornaux, Cressier et Le Landeron constituent sous le nom de CEN, un syndicat intercommunal au sens de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964.
But	1.2 Le syndicat a pour but d'acquérir de la Ville de Neuchâtel et/ou d'autres fournisseurs, l'eau nécessaire aux membres du présent syndicat, d'en assurer le transport et de pourvoir au bon fonctionnement et à l'entretien des installations techniques aménagées à cet effet. Il en va de même en ce qui concerne l'autocontrôle légal indispensable s'agissant de l'eau de boisson.
Siège	1.3 Le syndicat a son siège à Hauterive, Rebatte 1, au lieu de l'administration communale.

CHAPITRE II

ORGANES

Organes	<p>2.1 Les organes du syndicat sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le Conseil intercommunal; (législatif) b) le comité de direction ; (exécutif) c) les vérificateurs de comptes.
Titres et fonctions	<p>2.2 Les titres et fonctions cités dans le présent règlement s'entendent aussi bien au féminin qu'au masculin.</p>
A. Conseil intercommunal	
Composition	<p>2.3 Le Conseil intercommunal est composé des représentants des communes membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) un délégué désigné par le Conseil communal et choisi en son sein ; b) des délégués désignés par le Conseil général, choisis dans son sein, à raison d'un délégué par mille habitants. Les fractions supérieures comptent pour le chiffre supérieur. Toutefois, chaque Conseil général (législatif) désigne deux délégués au moins et cinq au plus. <p>La base de la détermination des habitants sera celle du recensement au 1^{er} janvier en cours.</p>
Durée du mandat	<p>2.4 Les représentants au Conseil intercommunal sont élus pour quatre ans par leur commune et immédiatement rééligibles.</p> <p>Leur mandat coïncide avec la période de la législature communale.</p>
Vacance	<p>2.5 Tout siège vacant est repourvu immédiatement.</p>

Constitution	<p>2.6 La première assemblée de la période administrative est présidée par le doyen d'âge, les plus jeunes délégués assurant provisoirement les fonctions de secrétaire et de questeurs.</p> <p>L'assemblée ainsi constituée procède à la nomination de son bureau.</p>
Bureau	<p>2.7 Le bureau du Conseil intercommunal comprend un président, un vice-président, un secrétaire et deux questeurs.</p> <p>Une commune ne peut pas compter plus d'un représentant au bureau.</p> <p>Les membres sont rééligibles.</p>
Attributions des membres du bureau	<p>2.8 Les attributions particulières des membres du bureau sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> – le président dirige les délibérations du Conseil intercommunal; en son absence, ses fonctions sont exercées par le vice-président ou, à défaut, par un autre membre désigné par le Conseil; – le président en fonction ne délibère pas; s'il désire le faire, il se fait remplacer momentanément par le vice-président; – le secrétaire procède à l'appel nominal et tient le procès-verbal des délibérations; cette dernière tâche peut être confiée à une personne qui n'est pas membre du Conseil intercommunal. Le procès-verbal sera distribué dans les 20 jours suivant la séance. – les questeurs sont chargés de délivrer et de recueillir les bulletins de vote, d'en faire le dépouillement, de compter à haute voix les suffrages exprimés à main levée et d'en donner le nombre au président.
Convocation	<p>2.9 Le Conseil intercommunal est convoqué par écrit par le comité de direction.</p> <p>La convocation mentionne le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la séance. Les cas d'urgence exceptés, elle doit être expédiée au moins 10 jours avant la séance.</p> <p>Les rapports éventuels sont joints à la convocation.</p> <p>Un double de la convocation est adressé pour information au Conseil communal de chaque commune membre du syndicat.</p>

Séances ordinaires	<p>2.10 Le Conseil intercommunal se réunit en séance ordinaire deux fois par an:</p> <ul style="list-style-type: none"> – jusqu'au 30 avril pour approuver la gestion et les comptes; – jusqu'au 31 octobre pour approuver le budget.
Séances extraordinaires	<p>2.11 Le Conseil intercommunal se réunit en séance extraordinaire à la demande du comité de direction, de son bureau ou de 1/4 de ses membres.</p>
Attributions	<p>2.12 Le Conseil intercommunal a les attributions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) il nomme: <ul style="list-style-type: none"> – son bureau, – le comité de direction, – les vérificateurs des comptes et un suppléant, – l'organe de révision des comptes, – les commissions dont la constitution lui paraît opportune pour des tâches déterminées; b) il approuve les comptes et le rapport de gestion; c) il adopte le budget; d) il adopte tous règlements destinés à assurer le fonctionnement du syndicat; e) il délibère et vote exclusivement sur tous les objets à l'ordre du jour, pour lesquels un rapport écrit a été remis avec la convocation et qui se rapportent: <ul style="list-style-type: none"> 1. à la modification du règlement général, 2. aux crédits d'investissements supérieurs au montant fixé à l'article 2.27, lit g) ci-après, 3. aux emprunts, 4. à l'acceptation de dons ou legs, 5. aux transactions immobilières, 6. aux actions judiciaires, 7. il donne décharge au comité de direction, 8. à l'admission ou à la démission des communes membres, 9. à la dissolution du syndicat.
Quorum	<p>2.13 Le Conseil intercommunal ne peut délibérer et prendre de décisions valables que si les membres présents forment la majorité du nombre total de ses membres.</p>

Si cette majorité n'est pas atteinte lors d'une première réunion, les membres sont convoqués par devoir; le Conseil intercommunal peut dès lors siéger quel que soit le nombre des membres présents.

Validité des décisions

2.14 Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Toutefois, les modifications du règlement général, l'octroi de crédits d'investissements ainsi que la dissolution du syndicat requièrent la majorité des deux tiers des membres présents.

Toute décision modifiant le but du syndicat ou en décidant la dissolution doit en outre être approuvée par le Conseil général de chaque commune membre.

Votation

2.15 La votation se fait à main levée. Il est toujours procédé à la contre-épreuve.

La votation a lieu à l'appel nominal lorsque le quart au moins des membres présents le réclame.

La votation a lieu au bulletin secret si la demande en est faite par la majorité des membres présents.

En cas d'égalité des voix au scrutin secret, la proposition est rejetée.

Participation du président aux votations

2.16 Le président ne participe pas aux votations si ce n'est à celles au scrutin secret.

Il est appelé à départager en cas d'égalité des voix au scrutin public; il peut motiver son vote.

Nominations

2.17 Les candidats sont annoncés au président et présentés par lui; le suffrage accordé à un candidat ayant décliné sa candidature ou n'ayant pas été présenté avant le scrutin est nul.

Les nominations se font au scrutin secret, à la majorité absolue des bulletins valables; après deux tours infructueux, un troisième tour en décide à la majorité relative.

Si le nombre des candidats ayant obtenu la majorité absolue est supérieur à celui des personnes à élire, ceux qui ont obtenu le moins de voix sont éliminés.

En cas d'égalité des voix au troisième tour, le tirage au sort en décide.

L'élection est tacite lorsque le nombre des candidats proposés est égal ou inférieur à celui des candidats à élire.

B. Comité de direction

Composition **2.18** Le comité se compose de 5 membres, provenant des conseils communaux, élus pour quatre ans au début de chaque période administrative par le Conseil intercommunal, sur proposition des communes membres.

Les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Vacance **2.19** Tout siège devenu vacant est repourvu immédiatement.

Constitution **2.20** Le comité se constitue lui-même; il nomme un président, un vice-président et un secrétaire.

Interdiction de soumissionner **2.21** Aucun membre du comité de direction ne peut soumissionner, quelle que soit la procédure applicable, à un marché public de constructions, de fournitures et de services du syndicat.

Convocation **2.22** Le comité siège sur convocation du président ou à la demande de 3 de ses membres.

Réunion **2.23** Le comité se réunit aussi souvent que les affaires du syndicat l'exigent.

Quorum **2.24** Le comité ne peut siéger valablement que si la majorité de ses membres sont présents.

Validité des décisions **2.25** Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Le président ne vote pas, mais il départage en cas d'égalité.

Signatures **2.26** Le syndicat est engagé par la signature collective à deux du président et du secrétaire ou du vice-président.

Attributions **2.27** Le comité exerce tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés à un autre organe du syndicat.

Il prend toutes les mesures propres à atteindre le but que s'est fixé le syndicat et à sauvegarder ses intérêts.

Ses attributions sont notamment les suivantes:

a) il représente le syndicat vis-à-vis des tiers;

- b) il gère les affaires du syndicat, tient les comptes, établit le budget;
- c) il convoque le Conseil intercommunal;
- d) il procède aux publications prévues par la loi sur les droits politiques;
- e) il exécute les décisions du Conseil intercommunal;
- f) il prépare les rapports à l'appui des projets d'exécution; il établit les projets d'exécution des installations collectives,
- g) il a toute compétence pour:
 - adjudger les travaux acceptés par le Conseil intercommunal,
 - engager toute dépense non budgétisée jusqu'à Fr. 50'000.--,
 - engager le personnel technique et administratif,

 - établir les cahiers des charges,

 - fixer les salaires,
- h) il exerce la haute surveillance sur l'exécution des travaux et l'exploitation des installations liées à l'alimentation en eau de boisson des communes membres.

C. Vérificateurs de comptes

Vérificateurs,
nomination

2.28 Les comptes et la gestion sont vérifiés par deux vérificateurs, et un vérificateur suppléant nommés pour chaque année par le Conseil intercommunal, ils sont rééligibles.

Attributions

Les vérificateurs de comptes recherchent si le compte de pertes et profits et le bilan sont conformes aux livres, si ces derniers sont tenus avec exactitude et si l'état de fortune du Syndicat et les résultats de l'exercice répondent aux principes d'une saine gestion.

Pour l'accomplissement de cette tâche, le Comité de direction est tenu de leur remettre les livres et toutes les pièces justificatives ; il les renseigne sur toutes les affaires ayant une incidence sur les comptes.

Contrôle fiduciaire Le comité est tenu de faire procéder chaque année à un contrôle fiduciaire des comptes, conformément aux directives du Département cantonal neuchâtelois des finances et de la santé (DFS).

D. Indemnités

Comité de direction **2.29** Les indemnités dues aux membres du Comité de direction sont fixées par le Conseil intercommunal.

Les membres du Conseil intercommunal sont défrayés par la Commune qu'ils représentent.

CHAPITRE III

RESSOURCES ET COMPTES

Ressources

3.1 Les ressources du syndicat sont:

- a) les contributions des communes membres;
- b) les subventions;
- c) les recettes de la vente des produits de l'exploitation;
- d) les dons et legs;
- e) les locations et redevances;
- f) les autres recettes.

Charges

3.2 Les charges du syndicat sont:

- a) l'amortissement des installations;
- b) les intérêts passifs des emprunts;
- c) les charges d'exploitation comprenant notamment les frais fixes et les frais variables :

1) les frais fixes sont représentés par les prestations de gestion informatique et d'analyse de l'eau réalisé par des professionnels, les frais de gérance du Syndicat, la location d'une ligne téléphonique, des assurances, de l'électricité;

2) les frais variables sont représentés par les achats d'eau, les frais de pompage et les éventuelles pertes d'eau, électricité, entretien courant, dépannage, électricité;

Répartition des charges

3.3 Les communes membres répartissent entre elles la totalité des charges du syndicat selon un barème et une clé de répartition fixés par le conseil intercommunal.

Acomptes	<p>3.4 Le comité procède à l'encaissement des contributions des communes membres, perçues en deux acomptes semestriels, exigibles les 30 juin et 31 décembre.</p> <p>Le montant des acomptes est fixé sur la base du budget de l'exercice en cours, sans déduction des ressources prévues à l'article 3.1, lettres b, d et f.</p> <p>Les acomptes non payés à l'échéance sont frappés d'un intérêt de retard, dont le taux est d'un demi pour cent supérieur à celui du compte courant débiteur du syndicat auprès de la Banque Cantonale Neuchâteloise.</p>
Décompte rectificatif	<p>3.5 Un décompte rectificatif est établi lors du bouclage des comptes, sur la base des acomptes versés par les communes membres et du tableau de répartition des charges. Le solde ressortant du décompte rectificatif est pris en compte pour la facturation du premier acompte de l'exercice suivant.</p>
Comptes	<p>3.6 Les comptes sont tenus selon les règles de la comptabilité communale, par la gérante du Syndicat.</p>
Exercice comptable	<p>3.7 L'exercice comptable commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.</p>
Contrôle par l'Etat	<p>3.8 Une fois adoptés par le Conseil intercommunal, le budget et les comptes sont adressés sans retard:</p> <ul style="list-style-type: none">– pour approbation au Département cantonal neuchâtelois des finances et de la santé (DFS),– pour information à chaque commune membre.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Propriété	<p>4.1 Le syndicat est propriétaire de toutes les installations utiles et nécessaires à l'alimentation en eau de boisson.</p> <p>Un inventaire est joint en annexe, document faisant partie intégrante du présent règlement.</p>
Reprise d'actif et de passif	<p>4.2 Le syndicat reprend intégralement l'actif et le passif du bilan de la CEN, société simple, formée des Communes d'Hauterive, Saint-Blaise, Cornaux, Cressier selon un inventaire annexé et faisant partie intégrante du présent règlement.</p>
Administration	<p>4.3 Le titulaire désigné par le comité est chargé de tenir la comptabilité du syndicat, séparément des comptes communaux.</p> <p>Il en assume le secrétariat.</p> <p>Ses droits et obligations sont fixés dans un cahier des charges établi par le comité.</p>
Information	<p>4.4 Chaque commune peut en tout temps se renseigner sur l'état des installations, leur fonctionnement, les finances et l'administration du syndicat.</p>
Marchés publics	<p>4.5 Les marchés publics de construction, de fournitures et de services des syndicats intercommunaux sont régis par la loi cantonale sur les marchés publics (LCMP), du 23 mars 1999.</p>
Répartition du résultat de liquidation	<p>4.6 Le bénéfice ou le déficit résultant de la liquidation doit être réparti entre les membres du Syndicat selon la clef de répartition définie à l'article 3.3. ci-dessus. Il sera tenu compte des investissements concédés par chaque commune.</p>

CHAPITRE V

ADMISSION, DEMISSION, DISSOLUTION

Admission

5.1 Sous réserve de dispositions légales impératives, l'admission d'une nouvelle commune est soumise à l'approbation du Conseil intercommunal.

L'admission de toute nouvelle entité administrative est soumise aux conditions suivantes :

1) - acquittement d'un droit d'entrée basé sur la valeur du réseau historique de la CEN (Hauterive, St. Blaise, Cornaux, Cressier), soit le 50% du montant payé par la Commune du Landeron, soit CHF 550'000.-, la totalité de ce montant revient à la Commune du Landeron.

2) - en plus, toute nouvelle entité devra payer un droit d'entrée, calculé sur les coûts des investissements financés par les cinq communes de la CEN. Le montant sera défini par le Syndicat de la CEN le moment venu.

L'article 2.13 est réservé.

Démission

5.2 Sous réserve de dispositions légales impératives, chaque commune a le droit de se retirer du syndicat, après une durée de 10 ans dès son adhésion. La sortie ne peut intervenir que pour la fin d'une année civile, moyennant avertissement donné par écrit deux ans avant l'échéance.

Les membres sortants perdent tous droits à l'avoir social et demeurent solidairement responsables des dettes du syndicat, jusqu'à la date de la sortie.

Si le retrait entraîne une augmentation trop importante des charges pour les communes restantes, la sortie peut être refusée, tant que l'amortissement des installations de base n'aura pas été effectué. Le Conseil intercommunal est compétent pour en décider.

Dissolution

5.3 La dissolution ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents du Conseil intercommunal et nécessite en outre l'accord des Conseils généraux de toutes les communes membres.

Dans ce cas, la liquidation interviendra par les soins du comité ou d'une commission de liquidation nommée par le Conseil intercommunal.

L'actif ou le passif net sera réparti entre les communes membres en tenant compte des années d'adhésion, selon une clé de répartition fixée par le Conseil intercommunal.

Responsabilité
solidaire

5.4 Les communes sont responsables solidairement des dettes que le syndicat ne serait pas en mesure de payer.

CHAPITRE VI

DROIT DE REFERENDUM EN MATIERE INTERCOMMUNALE

Principe et objet **6.1** Dix pour-cent des électeurs communaux de l'ensemble des communes membres d'un syndicat intercommunal peuvent demander qu'une décision du Conseil intercommunal soit soumise au vote populaire. En aucun cas, le nombre d'électeurs requis ne peut dépasser celui exigé pour le référendum facultatif cantonal (4500).

Les règles définissant l'objet du référendum en matière communale s'appliquent par analogie (pas de référendum pour le budget, les comptes et les arrêtés munis de la clause d'urgence) au référendum en matière intercommunale.

Publication **6.2** Toute décision susceptible de référendum, au plus tard quatorze jours après son adoption, doit être publiée dans la Feuille officielle par le comité du syndicat intercommunal.

Affichage **6.3** Le Conseil communal de chacune des communes membres du syndicat fait afficher simultanément au pilier public un avis se référant à la publication faite dans la Feuille officielle.

Délai pour la demande de référendum **6.4** La demande doit être déposée dans les quarante jours qui suivent la publication de l'acte dans la Feuille officielle.

La demande doit être déposée dans le même délai lorsque le texte de l'acte n'est pas susceptible d'une publication intégrale. Dans cette éventualité, seul l'intitulé est publié dans la Feuille officielle, accompagné de la mention indiquant que des exemplaires déposés à la chancellerie d'Etat et dans les bureaux communaux des communes membres du syndicat sont gratuitement à la disposition des électeurs.

Les listes de signatures doivent être déposées à la chancellerie d'Etat au plus tard le dernier jour du délai avant 17 heures. Si le dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, les listes peuvent encore être déposées le premier jour ouvrable qui suit, avant 17 heures.

Lorsque le délai référendaire expire entre le 15 juillet et le 15 août ou entre le 20 décembre et le 10 janvier, il est prolongé de dix jours.

Liste de signatures	<p>6.5 Les listes de signatures demandant le référendum doivent être établies par commune et contenir les indications suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la commune politique où les signataires sont inscrits au registre des électeurs; b) la désignation de l'acte contesté avec le titre et la date à laquelle il a été adopté par le Conseil intercommunal; c) l'échéance du délai pour le dépôt des listes; d) le texte de l'article 101 de la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984 (LDP).
Exclusion du retrait	<p>6.6 La demande de référendum ne peut être retirée.</p>
Aboutissement	<p>6.7 La chancellerie d'Etat contrôle si la demande de référendum est faite en temps utile et si elle a recueilli le nombre prescrit de signatures valables.</p> <p>Elle publie sa décision dans la Feuille officielle en indiquant le nombre de signatures valables et celui des signatures nulles.</p> <p>Elle communique aux communes la liste des signatures annulées qui est à la disposition des électeurs.</p>
Organisation du vote populaire	<p>6.8 Lorsque la demande de référendum a abouti, le Conseil d'Etat soumet l'acte contesté au vote populaire dans les six mois qui suivent l'expiration du délai référendaire.</p>
Mesures de publicité	<p>6.9 Le Conseil d'Etat assure à l'acte soumis au vote populaire une publicité suffisante.</p> <p>Des exemplaires de la décision soumise à la votation populaire doivent être mis à la disposition des électeurs dans les bureaux communaux des communes membres du syndicat huit jours au moins avant celui fixé pour la votation.</p>

CHAPITRE VII

DISPOSITIONS FINALES

- Litiges**
- 7.1** Les litiges entre le syndicat et ses membres ou entre ces derniers seront portés devant le Conseil d'Etat par la partie la plus diligente.
- Le Conseil d'Etat peut en outre refuser de sanctionner une disposition inéquitable du présent règlement ou annuler une telle disposition ultérieurement, sur dénonciation d'une commune membre.
- Est réservée l'action de droit administratif, prévue par l'article 58 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, (contestations d'ordre pécuniaire entre communes).
- Entrée en vigueur**
- 7.2** Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été adopté par les communes fondatrices et sanctionné par le Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel, ceci après le délai référendaire.
- Election de domicile et for juridique**
- 7.3** Les membres du Syndicat déclarent faire élection de domicile de l'administration communale d'Hauterive et le for au lieu où se trouve l'ensemble des installations d'alimentation en eaux de boisson, soit à Neuchâtel, chef lieu du district de Neuchâtel.

Hauterive, le **Au nom du Conseil général**

Saint-Blaise, le..... **Au nom du Conseil général**

Cornaux, le..... **Au nom du Conseil général**

Cressier, le..... **Au nom du Conseil général**

Le Landeron, le..... **Au nom du Conseil général**

TABLE DES MATIERES

Chapitre I - NOM, BUT ET SIEGE

Nom	1.1
But	1.2
Siège	1.3

Chapitre II - ORGANES

Organes	2.1
Titres et fonctions	2.2
A. Conseil intercommunal	
Composition	2.3
Durée du mandat	2.4
Vacance	2.5
Constitution	2.6
Bureau	2.7
Attribution des membres du bureau	2.8
Convocation	2.9
Séances ordinaires	2.10
Séances extraordinaires	2.11
Attributions	2.12
Quorum	2.13
Validité des décisions	2.14
Votation	2.15

Participation du président aux votations	2.16
Nominations	2.17
B. Comité de direction	
Composition	2.18
Vacance	2.19
Constitution	2.20
Interdiction de soumissionner	2.21
Convocation	2.22
Réunion	2.23
Quorum	2.24
Validité des décisions	2.25
Signatures	2.26
Attributions	2.27
C. Vérificateurs de comptes	
Vérificateurs et contrôle fiduciaire	2.2 8
D. Indemnités	2.2 9

Chapitre III - RESSOURCES ET COMPTES

Ressources	3.1
Charges	3.2
Répartition des charges	3.3
Acomptes	3.4

Décompte rectificatif	3.5
Comptes	3.6
Exercice comptable	3.7
Contrôle par l'Etat	3.8

Chapitre IV - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Propriété	4.1
Reprise d'actif et de passif	4.2
Administration	4.3
Information	4.4
Marchés publics	4.5.
Répartition du résultat de liquidation	4.6.

Chapitre V - ADMISSION, DEMISSION, DISSOLUTION

Admission	5.1
Démission	5.2
Dissolution	5.3
Responsabilité solidaire	5.4

Chapitre VI - DROIT DE REFERENDUM EN MATIERE INTERCOMMUNALE

Principe et objet	6.1
Publication	6.2
Affichage	6.3
Délai pour la demande de référendum	6.4
Liste de signatures	6.5
Exclusion du retrait	6.6
Aboutissement	6.7
Organisation du vote populaire	6.8
Mesure de publicité	6.9

Chapitre VII - DISPOSITIONS FINALES

Litiges	7.1
Entrée en vigueur	7.2.
For et domicile	7.3.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DES EAUX NEUCHATELOISES**

INVENTAIRE DES INSTALLATIONS

INVENTAIRE DES INSTALLATIONS

Réseau de conduites de transport	Remarques
Conduite Fontaine-André (après compteur Ville) - R2 Hauterive	FT DN 250 mm - L = 1'700 m
Conduite R2 Hauterive - Réservoir du Trembley	FT DN 250 mm - L = 2'000 m
Conduite Réservoir du Trembley - Réservoir de l'Essert	FT DN 250 mm - L = 3'045 m
Conduite Réservoir de l'Essert - Frochaux	FT DN 250 mm - L = 355 m
Conduite Frochaux - Réservoir de Combazin	FT DN 200 mm - L = 4'355 m
Conduite Réservoir de Combazin - Réservoir des Aiguedeurs	FT DN 200 mm - L = 1'135 m FT DN 150 mm - L = 495 m
Conduite Frochaux - Réservoir du Roc	FT DN 250 mm - L = 865 m FT DN 200 mm - L = 165 m
Conduite Réservoir du Roc - Réservoir du Bois de la Cure	FT DN 250 mm - L = 400 m
Appareillage	Vannes, chambres de vidange et de purge
Réseau de câbles cuivre et fibre optique pour la télégestion	
Câble cuivre Fontaine-André - R2 Hauterive	1'700 m
Câble cuivre R2 Hauterive - Réservoir du Trembley	2'000 m
Câble cuivre Réservoir du Trembley - Réservoir de l'Essert	3'045 m
Câble cuivre Réservoir de l'Essert - Réservoir du Roc	1'385 m
Câble cuivre Réservoir du Roc - Réservoir du Bois de la Cure	410 m
Fibre optique Réservoir de l'Essert - Réservoir de Combazin	4'700 m
Fibre optique Réservoir de Combazin - Réservoir des Aiguedeurs	1'630 m
Alimentation électrique et télécommunication	
Câble d'alimentation électrique Frochaux - Essert	350 m
Câble de télécommunication Frochaux - Essert	350 m

INVENTAIRE DES INSTALLATIONS

Réservoir de l'Essert - Volume 2'200 m3	<i>Au bénéfice d'une servitude sur le BF 3908 du cadastre de Cressier</i>
Place et accès	150 m2
Équipements (tuyauterie, appareillage)	
Conduite de vidange du réservoir	PVC DN 200 mm - L= 315 m
Système de désinfection UV	
Poste de commande principal du système de télégestion	
Équipements d'admission dans les réservoirs communaux	
Vannes d'admission et de régulation du débit	
Compteurs	
Conduites jusqu'aux compteurs	
Coffrets de commande pour la télégestion	

5. Adaptation & modification de la Convention intercommunale relative au Centre d'Animation et de Prévention (Le CAP) Arrêté 1379

Préambule

Le CAP, Centre d'Animation et de Prévention, est une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

En juin 2016, les communes qui financent le fonctionnement de l'Association "Le CAP" ont résilié la convention qui décrit le fonctionnement opérationnel et financier de l'Association avec effet au 31 décembre 2017. Par cette décision, les communes n'exprimaient pas la volonté de mettre fin de manière définitive à cette activité et à cette prestation au service de la jeunesse de la région, mais souhaitaient apporter un signal fort demandant que le fonctionnement de l'Association soit revu. Ce dernier, en effet, était perçu comme peu efficient.

Historique

Lors de la Semaine de l'Unité de l'année 1988, un sondage était organisé par les paroisses catholiques et protestantes de Cornaux et Cressier afin de définir un thème les préoccupant plus particulièrement à cette période. Une très forte majorité des paroissiens des deux localités ont soulevé le problème "des jeunes" et, surtout, de leurs occupations.

En conséquence, dans le courant de cette même année, les autorités communales de Cornaux et Cressier, les autorités paroissiales et des jeunes de ces mêmes communes, créaient un groupe de travail visant à présenter le projet de lieu d'accueil destiné aux jeunes de 12 à 20 ans. Début 1989, les deux paroisses confirmaient leur soutien sous forme de participation financière au fonctionnement de ce futur centre.

Dans la foulée, en mai 1989, une demande de crédit était soumise aux Conseils généraux de Cornaux et Cressier. Elle fut acceptée et permit l'engagement, à 50%, d'un premier animateur du "CaCC", Centre d'animation de Cornaux-Cressier.

Face à l'engouement suscité auprès des adolescents de la Commune du Landeron par l'ouverture de cette structure, deux demandes de collaboration et d'expansion furent adressées à cette même commune en 1989 et 1994. Toutes deux furent refusées par le Conseil communal landeronnais.

Cependant, à la fin de l'été 1995, le Dr Jacques Aubert, médecin généraliste du Landeron, faisait part au Conseil communal de ses profondes inquiétudes concernant une nette augmentation des problèmes liés à la toxicomanie dans l'Entre-Deux-Lacs. Le Conseil communal du Landeron décidait alors de créer un groupe de réflexion. Le "Groupe Promotion-Santé" (GPS) voyait le jour en octobre 1995 et se composait d'une vingtaine de personnes au contact des adolescents et concernés par leur réalité de vie. Le premier projet du groupe fut la création d'une association régionale d'animation jeunesse qu'il imagina naturellement en collaboration avec le "CaCC".

Après de nombreuses séances passées à convaincre la population de l'utilité d'une telle structure, une demande de budget de fonctionnement et d'un crédit d'investissement fut présentée, en avril 1997, au Conseil général du Landeron. Le GPS s'attacha dès lors à élaborer des statuts précis de l'association et une convention intercommunale engageant les autorités à long terme dans ce projet. Il s'approcha également de la Commune de Lignières qui décida de se joindre au projet.

Au début de l'année 1998, les statuts et la convention furent présentés aux législatifs des quatre communes et, le 25 mars 1998, était constituée l'association "Le CAP", Centre d'animation et de prévention des communes de Cornaux, Cressier, Le Landeron et Lignières.

2016 - 2018: une période de transition

Objectif : Nouveau départ !

Un comité de gestion de l'Association recomposé s'est activé dès 2016 pour convaincre les communes du bien-fondé de l'Association "Le CAP" et de la nécessité de continuer à proposer une structure d'animation socioculturelle aux jeunes de notre région. Pour y parvenir, les membres fraîchement élus ont demandé le report à fin 2018 de la dénonciation de la Convention qui lie les quatre communes signataires. Ce délai devait leur permettre de construire un nouveau projet permettant de répondre aux attentes.

Cette continuité n'ayant pas pu être garantie à temps en 2017, le comité a dû stopper les activités courantes du CAP et se séparer des animatrices en fonction. Les locaux du CAP sont donc malheureusement fermés depuis octobre 2017. Au terme de cette même année, un budget a été validé par les Conseils généraux des quatre communes pour l'année 2018. Cette décision a permis à l'Association Le CAP de s'approcher notamment du Centre de Loisirs de Neuchâtel pour établir les grandes lignes du fonctionnement d'un nouveau projet d'animation socioculturelle.

Dans le même laps de temps, le comité de gestion s'est attelé à la conception d'une nouvelle dynamique, de nouveaux statuts et d'une proposition de convention revisitée. 2018 est donc une année charnière qui devrait permettre de valider le fonctionnement d'une nouvelle structure et d'inscrire ses objectifs dans la durée tout en retrouvant la confiance des communes, de la population et de la jeunesse.

Avec la participation des jeunes !

"CAP ou pas CAP de t'engager pour un nouveau projet ?" Telle est la question que l'équipe du Centre de Loisirs de Neuchâtel a posée aux 300 élèves des années 9, 10 et 11 du Centre des Deux Thiellles (C2T). En effet, la volonté de ces professionnels de l'animation socioculturelle est d'engager les jeunes dans un processus participatif pour créer avec eux une offre d'animation qui réponde à leurs besoins. Ce processus porte autant sur le nom de cette offre, son identité visuelle, le type d'activités et d'animations qui pourraient avoir lieu dans leurs communes ou dans le lieu d'accueil existant au Landeron, les partenaires à impliquer, les ressources à disposition, etc.

Suite à cette première rencontre, ce ne sont pas moins de 154 jeunes qui se sont montrés motivés à poursuivre la réflexion en s'inscrivant dans 4 commissions à choix : Une première commission "Accueil" (104 inscrits), une deuxième "Hors Murs et Animation dans les communes" (71 inscrits), une troisième "Projets" (103 inscrits) et la quatrième: "Communication" (78 inscrits).

Sur le nombre d'inscrits, une quarantaine de jeunes ont répondu présents à leur première invitation, le 28 mars dernier, de venir au CAP poursuivre le travail de réflexion. Les jeunes ont été amenés à proposer des projets et à les prioriser, à réfléchir à l'ambiance et à l'aménagement du lieu d'accueil, à faire la liste des manifestations existantes dans les différentes communes et à se positionner sur le nom du CAP (Est-ce qu'on le garde ? Est-ce qu'on change ? Quel logo ?).

L'après-midi passée au CAP avec ces jeunes a permis à l'équipe d'animation d'identifier qu'il y avait une réelle attente de la jeunesse autour de l'animation socioculturelle dans notre région et qu'elle était prête à s'investir pour la conceptualiser et la faire vivre !

Une deuxième rencontre de travail a eu lieu le mercredi 25 avril. A cette occasion, l'équipe du Centre de Loisirs a présenté la synthèse des réflexions du 28 mars à 22 jeunes motivés qui étaient au rendez-vous. Un nouveau logo pour le CAP, réalisé en tenant compte des avis et attentes exprimées par les jeunes le 28 mars, leur a été présenté et ils ont pu en choisir les différentes variantes "couleur" qui seront utilisées à l'avenir.

L'enjeu pour le Comité de gestion et pour le Centre de Loisirs de Neuchâtel n'est donc pas seulement de permettre la réouverture du CAP dans les mois qui viennent. Il s'agit de développer un concept d'animation qui réponde aux attentes des partenaires politiques, mais surtout qui rende les jeunes de la région acteurs de l'ensemble du processus afin que le projet soit au plus près de leurs besoins, de leurs attentes et de leurs envies; un projet qui permette une réelle adhésion de tous et une volonté commune de faire vivre le CAP !

Projet et objectifs 2030

En visant à proposer de multiples activités et projets, l'équipe d'animation souhaite encourager les jeunes à devenir parties prenantes de la vie et du développement du lieu qui leur est dévolu ainsi que des communes concernées. L'opportunité d'acquérir les compétences citoyennes nécessaires à leur intégration dans notre démocratie leur est ainsi offerte. Celle d'apporter aux jeunes les outils du savoir-être pour leur permettre d'affronter leur vie professionnelle avec confiance présente un indéniable potentiel d'enrichissement.

"Le CAP" est également un lieu de prévention des comportements dits à risque. En effet, un cadre souple et peu visible - typique des espaces d'accueil dit "libres" - permet aux animateurs y travaillant de tisser des liens particuliers avec les jeunes. N'étant ni représentants de l'autorité parentale, ni membres du corps enseignant, ou de tout autre corps de métier pouvant représenter un rapport d'autorité, les animateurs entretiennent avec les adolescents des liens où la confiance et le partenariat sont de mise.

Pour atteindre ses objectifs, l'équipe d'animation s'appuiera sur les six axes d'intervention mis en évidence par l'analyse institutionnelle menée en 2007 pour légitimer son action:

Accueil libre et activités de loisirs:

Privilégier l'accueil de la jeunesse en lui offrant une écoute attentive et un encadrement de qualité qui soit en relation étroite avec leur âge et leurs préoccupations. Promouvoir le respect mutuel et l'ouverture d'esprit pour favoriser l'intégration harmonieuse de chacun au sein de l'association et de ses activités (niveau micro) comme de la société humaine en général (niveau macro). Susciter, piloter, superviser des activités, des projets qui mettent en action les jeunes de la région pour leur donner la possibilité de réaliser des expériences de vie utiles à leur épanouissement personnel.

Promotion de la santé:

Offrir un lieu d'accueil et de loisirs sans fumée et sans alcool, mettre à disposition un choix de nourriture et boissons de qualité et proposer des activités sportives valorisant le goût de l'effort concourant à la promotion de la santé et du bien-être et jouant un rôle de prévention auprès des adolescents qui fréquentent le centre. Diffuser une information circonstanciée aux jeunes et aux parents qui en font la demande. Notamment, par l'échange et la discussion autour de sujets d'actualité ou de préoccupations identifiées. Au besoin, orienter vers d'autres services, institutions ou offres spécifiques.

Lien et compétences sociales:

Favoriser et soutenir la création d'associations ou de projets d'intérêt commun pour permettre aux jeunes de prendre confiance en leurs capacités d'auto-organisation et de prise de responsabilités. Passablement de jeunes pensent qu'ils ne disposent pas de compétences sociales suffisantes pour bien vivre en société. Les activités proposées doivent contribuer à renforcer leur estime de soi ainsi que leurs compétences sociales.

Education citoyenne et solidarité sociale:

Lutter pour le respect des droits de l'Homme et contre toutes les formes de discrimination et de racisme pour prévenir l'exclusion, la marginalisation, la violence et les incivilités, mais surtout pour développer les notions d'appartenance et de solidarité sociale. Favoriser et soutenir les projets et actions des jeunes qui contribuent à diffuser un message de tolérance et de respect des droits humains. Encourager la participation à la vie sociale et politique dans le but de prévenir la précarité et la désintégration sociale et économique.

Promotion culturelle:

Détecter, encourager, valoriser les formes d'expressions culturelles émergentes, minoritaires, voire marginales afin de dynamiser et de diversifier l'offre culturelle contemporaine. Encourager les échanges interculturels pour faciliter la compréhension mutuelle et nourrir le lien social.

Sensibilisation à l'environnement:

Soutenir les jeunes dans des actions de sensibilisation à leur environnement en les incitant à des comportements respectueux par l'apprentissage de geste éco-citoyens dans le but d'augmenter chez eux la conscience de leur rôle au sein de notre système. Rendre compatible vie quotidienne, loisirs et protection de la nature dans une perspective de développement durable.

Ces six axes sont l'illustration des valeurs prônées par l'animation socioculturelle dans une optique d'éducation citoyenne active puisque participative. C'est ainsi que chaque citoyen-ne devient partie prenante de l'amélioration de sa qualité de vie. Pour que cette dernière puisse être envisageable, il faut que les personnes prennent conscience de leur situation et de ce qu'elles peuvent améliorer. D'un point de vue communautaire, l'animation socioculturelle retient l'idée de démocratie, tant dans la prise de décision au sein des groupes cibles que dans la participation aux actes citoyens que sont les votations par exemple.

Le partage de valeurs, telles que le respect, la non-discrimination, la solidarité, est crucial dans le lien que tisse l'équipe d'animation avec les jeunes.

Un concept et des moyens nouveaux pour permettre à l'association de tourner une page

Contexte

Dans ce contexte de transformation, il est nécessaire pour "Le CAP" de repenser son image, son offre d'activités et ses outils d'animation. Cela implique d'avoir les moyens nécessaires pour le faire. "Le CAP" doit en effet pouvoir entrer dans une nouvelle ère et tourner une page, pour en ouvrir une nouvelle bien sûr, plus positive aux yeux des jeunes et de l'ensemble de la population.

A cet effet, il est primordial de pouvoir retravailler en profondeur l'identité visuelle de l'institution. En parallèle, l'équipe d'animation aura besoin de pouvoir se déplacer facilement dans les quatre communes partenaires et d'avoir des outils d'animations attractifs et innovants dans son lieu d'accueil du Landeron.

La communication et l'identité visuelle

De nos jours, la communication et le marketing social sont indispensables. L'association doit s'approprier les moyens modernes de communication, transmettre des messages vecteurs des valeurs de nos institutions et véhiculer une image positive tant auprès de son public cible - les jeunes - qu'envers leurs parents, les autorités, les écoles, les institutions partenaires, les sponsors.

S'attaquer à l'identité visuelle d'une institution est une démarche délicate, qu'il faut soigner en s'entourant des bons partenaires. C'est pourquoi, si une partie de la réflexion a été menée avec les jeunes eux-mêmes, le comité de gestion a jugé nécessaire de s'assurer les compétences d'une agence professionnelle comme "Rouge de Mars" avec qui son bureau travaille afin de donner à l'association les garanties d'une réflexion bien menée et d'un travail bien fait !

Des animations qui bougent... dans les 4 communes !

L'une des raisons qui ont poussé certaines communes à résilier la convention les liant au CAP est que l'équipe d'animation n'était pas suffisamment mobile et qu'elle était trop exclusivement active dans le lieu d'accueil du Landeron. L'enjeu pour la nouvelle équipe sera donc de devenir plus mobile et de pouvoir se rendre dans les différentes communes pour développer des animations dans l'environnement direct des jeunes. Mais pas seulement ! En effet, l'idée n'est pas de cloisonner les jeunes dans leur village, mais également de pouvoir créer des ponts entre eux et favoriser les échanges.

Par conséquent, l'acquisition d'un véhicule permettant autant de transporter du matériel d'animation (avec de la place à l'arrière), de faire des courses conséquentes pour le lieu d'accueil ou de transporter un petit groupe de personnes (avec des sièges cette fois) permettra à la nouvelle équipe de répondre aux différents enjeux et attentes des jeunes et des partenaires politiques.

Nouveau départ... aussi pour le matériel et l'aménagement !

Si les locaux sont adaptés aux besoins d'une équipe, le matériel à disposition nécessite une réelle adaptation aux nouvelles technologies, aux envies et centres d'intérêt des jeunes, mais également une remise à neuf. En effet, une partie du mobilier est détérioré et le matériel d'animation à disposition est souvent cassé ou incomplet. Par conséquent, dans la volonté d'une prochaine réouverture visant une augmentation de la fréquentation, avec un lieu adapté, convivial, chaleureux et dégageant une ambiance de "renouveau", le comité de gestion est convaincu de la nécessité de remplacer une partie du matériel et de l'aménagement.

De plus, si l'animation du CAP doit également se développer en dehors de ses murs, il faudra absolument acquérir du matériel, que ce soit pour offrir des activités spontanées sur les terrains de sport ou les places de jeux existantes (ballons de foot, baskets, badminton, etc.) ou pour offrir un temps d'accueil au bord du lac ou dans le préau du collège favorisant ainsi la discussion et les échanges (thermos pour boissons chaude, grill transportable, etc.).

Les nouvelles technologies ne doivent pas être en reste à l'heure actuelle. Les jeunes sont friands de jeux en tout genre ! Le symbolique baby-foot et les jeux de société garderont leur place, bien sûr ! Mais le jeu vidéo est en passe de devenir une discipline sportive reconnue et est très présent dans la vie de nos adolescents. L'animation socioculturelle se doit d'être un acteur accompagnant les jeunes dans cette pratique. En effet, si certains risques existent, ce n'est pas en fermant la porte que les animateurs permettront aux jeunes d'en prendre conscience. Leur fonction est plutôt d'en valoriser les aspects positifs (Développement de l'imaginaire, dextérité, jeu en équipe, apprentissage du fair-play, gestion de ses émotions, gestion du temps consacré au jeu, ...) tout en prévenant les risques.

Volet financier

Au terme de deux années de concertations intercommunales, d'exploration des voies d'économies potentielles et de recherche d'un consensus, les membres du comité de gestion proposent aux communes signataires la prise en charge des coûts dus aux salaires et charges sociales des animateurs exclusivement. Les coûts assumés par les communes - calculés par rapport aux nombres d'élèves des années 8 à 11 de la scolarité obligatoire - se verront ainsi réduits d'environ 20% par rapport aux comptes 2017 (voir budget prévisionnel 2019 annexé).

A l'avenir, en conséquence, l'association "Le CAP" assumera les frais de formation des animateurs, de déplacements, de charges et d'entretien du bâtiment, de même que les abonnements multimédias. Ces frais s'ajouteront aux charges d'ores et déjà assumées depuis de nombreuses années.

Conclusion

La poursuite des activités de l'association "Le CAP" est essentielle dans la mesure où elles offriront à nos jeunes l'opportunité d'acquérir les compétences citoyennes nécessaires à leur intégration dans notre démocratie ainsi que les outils du savoir-être qui leur permettront d'affronter leur vie professionnelle avec confiance.

Soucieux de proposer une solution qui permette aux communes d'afficher leur confiance et leur soutien à leur association, les membres du comité de gestion ont informé régulièrement le Conseil communal des démarches conséquentes entreprises pour redresser une situation fort compromise.

Les derniers contacts établis permettent à l'Exécutif communal de constater que des efforts importants de rénovation des statuts ont été consentis. De même, dans le véritable souci de proposer des mesures autorisant une part non négligeable d'économies pour la Commune du Landeron, une nouvelle convention est présentée pour validation au législatif landeronnais.

Après une analyse approfondie des réponses apportées par le comité de gestion aux exigences formulées en juin 2016 lors de la dénonciation de l'ancienne convention, le Conseil communal vous remercie d'accepter l'arrêté 1379, et par la même occasion la nouvelle Convention intercommunale.

Conseil communal

- Annexes:**
- Convention intercommunale relative au CAP
 - Statuts de l'association Le CAP, du 28 mars 2018
 - Budget prévisionnel 2019 – Exploitation du CAP

Convention relative au "Centre d'animation et de prévention" de Cornaux, Cressier, Le Landeron et Lignières

Vu les statuts de l'association Le CAP, du 28 mars 2018

Les Conseils généraux des Communes de Cornaux, Cressier, Le Landeron et Lignières (ci-après: les communes signataires)

Conviennent

Article 1

L'association Le CAP poursuit ses activités conformément à ses statuts. Elle est administrée par le comité de gestion.

Article 2

Le comité de gestion est chargé, notamment, de:

- a) Élaborer le budget et en informer les communes signataires;
- b) Définir les principes d'utilisation et de fonctionnement du local des jeunes;
- c) Surveiller et soutenir les animateurs dans leurs activités;
- d) Rédiger un rapport semestriel remis aux communes signataires;
- e) Gérer financièrement l'exploitation du centre d'animation et de prévention ;
- f) Transmettre les comptes aux communes signataires pour information.

Article 3

- a) Les communes signataires s'engagent à participer financièrement et annuellement au prorata du nombre d'élèves des années 8 à 11 de la scolarité obligatoire;
- b) Les communes ont à charge les salaires des animateurs, y compris les charges sociales. L'association Le CAP assume l'ensemble des autres frais;
- c) Le temps de travail total des animateurs n'excédera pas 1.5 ept.

Article 4

- a) Le comité de gestion tient la comptabilité, y compris celle relative aux charges salariales des animateurs;
- b) Le CAP encaisse, à l'avance, par tranches semestrielles, les subventions des communes signataires.

Article 5

- a) Les animateurs sont engagés par l'association sur la base d'un contrat de droit privé;
- b) Leurs activités sont définies par un cahier des charges élaboré et approuvé par le comité de gestion.

Article 6

- a) La durée de la convention est fixée à 3 ans. Cette dernière est toutefois caduque en cas de dissolution de l'association Le CAP;
- b) Sauf dénonciation écrite adressée au président du comité de gestion par un arrêté voté au Conseil général au moins une année et demie avant l'échéance, la convention se renouvellera tacitement de 3 ans en 3 ans.

Article 7

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et lie les communes signataires.

Elle sera soumise à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration des délais référendaires y relatifs.

Cornaux, le...

Au nom du Conseil général
Le président Le secrétaire

Cressier, le...

Au nom du Conseil général
Le président Le secrétaire

Le Landeron, le...

Au nom du Conseil général
La présidente Le secrétaire

Lignièrès, le...

Au nom du Conseil général
Le président Le secrétaire

No 1379 Arrêté relatif à l'adoption de la nouvelle Convention intercommunale concernant le Centre d'animation et de prévention des communes de Cornaux, Cressier, Le Landeron et Lignières

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu le rapport du Conseil communal, du 14 mai 2018,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} La nouvelle Convention intercommunale relative au Centre d'animation et de prévention des communes de Cornaux, Cressier, Le Landeron et Lignières est adoptée.
- Article 2 Le présent arrêté entrera en vigueur dès que la nouvelle Convention intercommunale aura été approuvée par les Conseils généraux des communes signataires, mais au plus tôt au 1^{er} janvier 2019.
- Article 3 L'arrêté no 853, du 12 décembre 1997, relatif à l'adoption de la Convention intercommunale concernant la création d'un centre régional d'animation pour la jeunesse, est abrogé.
- Article 4 Le Conseil communal est chargé de prendre les mesures nécessaires à l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 21 juin 2018.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente:

Le secrétaire:

Association Le CAP - Centre de jeunesse.**S t a t u t s**

L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture. Elle n'a aucune intention discriminatoire

Chapitre I : Généralités

Nom**Article 1**

Sous le nom « Le CAP », il est créé une association, au sens des articles 60 à 79 du Code civil suisse, dispositions qui lui sont applicables dans la mesure où les présents statuts n'y dérogent pas.

Buts**Article 2**

Le CAP a pour buts de :

- 1) Rayonner
 - a) Aller à la rencontre des adolescents dans les communes
 - b) S'impliquer dans la vie des écoles
 - c) Tisser des liens avec les sociétés locales
- 2) Communiquer
 - a) Informer régulièrement les parents, la population et les autorités des communes
 - b) Créer des espaces de dialogues
- 3) Agir
 - a) Organiser des activités en adéquation avec les attentes et les intérêts des adolescents
 - b) Proposer des animations et des activités régulières
 - c) Accueillir les adolescents
 - d) Stimuler des dons et des capacités pour favoriser l'épanouissement de la personnalité
- 4) Protéger
 - a) Informer les enfants et les adolescents des risques liés aux dépendances
 - b) Informer les jeunes au sujet de la santé en réponse à leurs questions et leurs préoccupations
 - c) Défendre les intérêts de l'association

Moyens

Article 3

Pour réaliser ses buts, l'association peut proposer notamment les moyens suivants :

- 1) La création d'un ou plusieurs postes de travail destinés à un ou plusieurs animateurs socio-culturels ou de formation équivalente à même de s'occuper de la jeunesse, conformément aux buts et au budget de l'association. Ces personnes sont engagées sur la base d'un cahier des charges élaboré et approuvé par le comité de gestion
- 2) La recherche et la mise à contribution de bénévoles
- 3) L'ouverture régulière des locaux
- 4) Des ateliers et des cours organisés par des moniteurs
- 5) Des camps, des week-ends et des journées d'animation
- 6) Une présence dans la vie publique de la région et dans les médias
- 7) Elle peut exercer toute autre activité en rapport direct avec ses buts
- 8) Elle s'interdit, cependant, tout prosélytisme politique ou religieux

Siège

Article 4

Le siège de l'association est à la rue des Pêches 1, 2525 Le Landeron

Durée

Article 5

La durée de l'association est indéterminée.

Chapitre II : Membres

Membres

Article 6

L'association connaît les catégories de membres suivantes :

- 1) Membres permanents : sont membres permanents de l'association les communes signataires de la convention.

Les membres permanents s'engagent à verser chaque année à l'association les subventions prévues dans la convention qui authentifie l'existence du CAP. Le budget annuel de l'association devra être établi avant les budgets des membres permanents.

La renonciation par un ou plusieurs des membres permanents à la convention entraîne de plein droit la démission du ou des renonçants et, en conséquence, peut constituer une cause de dissolution au sens de l'article 30 ci-après.

- 2) Membres soutiens : sont membres soutiens ceux qui apportent un appui financier ou logistique.
- 3) Membres actifs : sont membres actifs les adolescents qui paient la cotisation annuelle.
- 4) Membres « AmiCAP » : sont membres « AmiCAP » les personnes qui s'investissent bénévolement au profit de l'association.
- 5) Membres honoraires : sont membres honoraires les personnes à qui cette qualité a été conférée par l'assemblée générale en raison de services rendus ou d'une activité déployée en faveur des buts poursuivis par celle-ci.

Chapitre III : Organisation

Organes

Article 7

Les organes de l'association sont :

- 1) L'assemblée générale
- 2) Le comité de gestion
- 3) Les contrôleurs des comptes

III. 1) L'assemblée générale

Définition

Article 8

¹ L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.

² Elle est une réunion à laquelle tous les membres sont régulièrement convoqués.

³ Les membres permanents y sont représentés par un Conseiller communal non-membre du Comité de gestion.

Convocation

Article 9

¹ L'assemblée générale est convoquée par le comité de gestion, par lettre, courriel ou voie de presse.

² La convocation doit parvenir à son destinataire ou être publiée au moins quinze jours avant la date de l'assemblée. Les objets portés à l'ordre du jour sont mentionnés dans la

convocation. Il n'est pas nécessaire d'annoncer à l'avance les propositions et délibérations qui ne doivent pas être suivies d'un vote.

³ Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée lorsque le cinquième des membres ou deux membres permanents de l'association en font la demande écrite au comité de gestion. La demande doit, à peine de nullité, indiquer l'objet de la réunion.

Périodicité

Article 10

¹ L'assemblée générale ordinaire se réunit deux fois par année, en principe jusqu'à fin mars pour les comptes et jusqu'à fin octobre pour les budgets.

² Une assemblée générale extraordinaire peut être réunie aussi souvent qu'il est nécessaire.

Quorum

Article 11

L'Assemblée générale est valablement constituée lorsque trois quarts des membres permanents sont présents.

Bureau

Article 12

¹ Le bureau est composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire.

² L'assemblée générale nomme le président de son bureau pour quatre ans.

³ Le vice-président et le secrétaire du comité de gestion fonctionnent comme respectivement vice-président et secrétaire de l'assemblée générale.

⁴ Les membres du bureau sont rééligibles.

Droit de vote

Article 13

¹ Les membres permanents disposent chacun de cinquante voix à l'assemblée générale.

² Les autres membres disposent chacun d'une voix à l'assemblée générale.

³ Les membres du Comité de gestion disposent d'une voix exclusivement consultative

Votations

Article 14

Les scrutins ont lieu à main levée, à moins que la majorité des membres présents ne demande le vote secret.

Attributions

Article 15

¹ Les attributions de l'assemblée générale sont les suivantes :

- 1) Nomination du président de son bureau, des membres du comité de gestion hors mandat politique et des contrôleurs des comptes
- 2) Approbation des comptes annuels et du rapport de gestion
- 3) Décharge au comité de gestion
- 4) Adoption du budget
- 5) Admission ou exclusion des membres
- 6) Fixation du montant des cotisations et de leur mode de perception
- 7) Adoption et modification des statuts
- 8) Décision ou constatation de dissolution
- 9) Election du gestionnaire de l'association

² Elle a également les compétences que la loi et les présents statuts n'attribuent pas à d'autres organes.

Majorité

Article 16

¹ L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président départage.

² Toutefois, les décisions relatives à :

- 1) L'adoption et la modification des statuts
- 2) La dissolution de l'association

doivent être prises par une majorité qualifiée des deux tiers des voix des membres présents. En outre, les décisions relatives à l'admission et l'exclusion de membres doivent être approuvées par les trois quarts des membres permanents.

III. 2) Le comité de gestion

Composition

Article 17

¹ Sans préjudice du droit inaliénable de l'assemblée générale de désigner les membres du comité de gestion, celui-ci devra comprendre :

- 1) Un conseiller communal de chaque commune membre signataire de la convention

- 2) Deux représentants par membre permanent
- 3) Deux représentants du Centre scolaire des Deux Thielles

² Les animateurs et deux invités y siègent avec voix consultative.

³ Il est précisé qu'une élection du comité de gestion par l'assemblée générale ne respectant pas les dispositions de l'alinéa 2 du présent article ne saurait donner lieu à l'action prévue par l'article 75 du Code civil suisse, ledit alinéa 2 n'ayant qu'un caractère dispositif.

Election

Article 18

¹ Le comité de gestion est élu par l'assemblée générale pour une période de quatre ans.

² Ses membres sont rééligibles en début de législature.

³ En cas de démission en cours d'année, le membre démissionnaire est remplacé par l'entité qu'il représente. Sans objection de l'Assemblée générale, le nouveau membre est élu.

Convocation

Article 19

¹ Le comité de gestion se réunit chaque fois que cela est nécessaire, mais au moins tous les deux mois.

² Il est convoqué par son président.

³ Il est tenu des procès-verbaux des réunions du comité de gestion qui doivent être signés par le secrétaire.

Quorum

Article 20.

Le comité de gestion est valablement constitué dès lors que la moitié de ses membres est présente.

Bureau

Article 21

¹ Le comité de gestion constitue lui-même son bureau.

² Il désigne, en tous les cas, en son sein :

- 1) Un président
- 2) Un vice-président
- 3) Un secrétaire
- 4) Un trésorier

³ Le comité de gestion peut, de cas en cas, créer en son sein des commissions et y associer, selon les besoins, des tiers à l'association.

⁴ Le président assure le contact avec le(s) animateur(s) et le bon fonctionnement de l'association.

⁵ Le bureau du Comité de gestion se réunit au minimum une fois par mois.

⁶ Les vacations des membres du bureau sont indemnisées par l'association sous forme de jetons de présence pour les séances du bureau et du comité ainsi que pour les assemblées générales. Les jetons de présence sont rémunérés à hauteur de CHF 30.- par séance et font partie des frais supportés par les communes selon la clé de répartition en vigueur.

Droit de vote

Article 22

¹ Chaque membre du comité de gestion a droit à une voix. En cas d'égalité, la voix du président départage.

² Chaque animateur a une voix consultative.

Décisions

Article 23

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Attributions

Article 24

¹ Le comité de gestion est investi des pouvoirs nécessaires pour gérer les affaires de l'association au mieux des intérêts de celle-ci et conformément à ses buts.

² Le comité de gestion rend compte annuellement de sa gestion à l'assemblée générale.

³ Pour le surplus, ses attributions sont fixées par la convention intercommunale relative aux membres permanents

⁴ Le comité de gestion a qualité pour engager l'association par les signatures du président – ou à défaut du vice-président – et du secrétaire – ou à défaut de son remplaçant désigné, signant collectivement à deux.

Affaires courantes

Article 25

¹ L'administration des affaires courantes et l'exécution des décisions prises par le comité de gestion sont assurées par le(s) animateur(s).

² Si les mesures à prendre excèdent l'administration courante des affaires, le comité de gestion prend les décisions adéquates.

Responsabilité

Article 26

Les membres du Comité de gestion ne répondent pas financièrement des éventuelles dettes de l'association.

III. 3) Les contrôleurs des comptes

Composition

Article 27

¹ L'assemblée générale désigne chaque année deux contrôleurs des comptes et un suppléant.

² Chaque contrôleur des comptes est rééligible deux fois.

³ La fonction de contrôleur des comptes est incompatible avec celle de membre du comité de gestion.

⁴ Les contrôleurs des comptes font rapport à l'assemblée générale de l'exécution de leur mandat et des résultats de leurs contrôles.

Chapitre IV : les ressources

Ressources

Article 28

Les ressources de l'association sont :

- 1) La participation financière des membres permanents
- 2) Les subventions accordées par les membres soutiens
- 3) Les cotisations acquittées par les membres actifs
- 4) Les dons et legs
- 5) Les recettes de manifestations
- 6) Les subventions éventuelles

Durée de l'exercice

Article 29

L'exercice annuel commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Chapitre V : dissolution, liquidation

Dissolution

Article 30

¹ L'association sera dissoute :

- 1) En cas d'insolvabilité
- 2) Lorsque le comité de gestion ne peut plus être constitué statutairement
- 3) Dans l'hypothèse où ses buts ne pourraient plus, objectivement, être atteints
- 4) Par une décision de l'assemblée générale prise conformément à l'article 15, alinéa 1, chiffre 8 et à l'article 16, alinéa 2, chiffre 2 des présents statuts

² Les causes de dissolution prévues aux chiffres 1) à 3) ci-dessus devront être constatées par une assemblée générale et approuvées conformément à l'article 15, alinéa 1, chiffre 8 et à l'article 16, alinéa 2, chiffre 2.

Liquidation

Article 31

L'assemblée générale qui approuvera ou décidera de la dissolution se prononcera sur la destination du bénéfice de liquidation. Elle désignera librement un ou plusieurs liquidateur(s) chargés de terminer les affaires courantes et d'exécuter sa décision.

Chapitre VI : dispositions finales

Dispositions

Article 32

Les présents statuts entrent en vigueur le jour de leur adoption par l'assemblée générale.

Le Landeron, le 28 mars 2018

Le président

La secrétaire

Thierry Linder

Suzanne Staub



Compte	Libellé	Budget	Comptes	Budget	Comptes	Budget	Comptes
		2019	2017	2017	2016	2016	2015
CHARGES		* Charges communales jusqu'en 2017			**Charges communales dès 2019		
3000	Animation	7000	1 261.95	4 000	2 482.35	4 000	1 576.15
3001	Animation hors-murs	10000	0.00	0	0.00	0	0.00
3002	Gestion bateau	200	96.80	200	799.30	200	96.80
3007	Frais de manifestations	1000	309.40	500	1 983.75	0	181.00
3010	Frais de formation (employés)	2000	0.00	1 000	0.00	1 000	68.00
3020	Frais de déplacements	3000	266.70	1 500	411.10	1 000	297.20
3100	Frais de location (conciergerie)	1500	627.45	1 500	1 552.60	700	594.50
3101	Achat matériel de bureau	600	469.55	600	926.05	600	586.45
3102	Frais de recherche de fonds	1000	328.63	600	365.20	600	587.20
3110	Achat matériel pour entretien		148.15	500	195.80	800	345.20
3111	Achat mobilier et machines	Report sur poste 3112	3 547.90	1 500	374.80	1 500	328.30
3112	Frais entretien mobilier/machines	2500	0.00	1 000	154.40	1 000	208.00
3113	Frais entretien immeuble&concierge	6000	3 510.85	5 500	4 860.33	6 500	13 207.00
3120	Charges sur immeuble	5500	2 783.20	5 500	4 815.90	5 500	5 212.85
3200	Salaires y c. charges sociales * / **	170000	186 290.00	186 290	187 901.75	188 450	176 183.30
3200	Charges sociales concierges	500	726.80	0	1 191.95	0	0.00
3210	Vacations du bureau * / **	1560	0.00	1 560	745.00	1 560	1 200.00
3300	Abonnements : radio / TV / Internet/Téléphone	3000	1 504.10	2 500	1 775.50	2 500	1 920.40
3301	Frais de téléphone (y c. abt)	Report sur poste 3300	261.50	200	464.40	200	80.10
3302	Frais & licences informatiques	Report sur poste 3300	0.00	0	271.95	0	0.00
3311	Assurance RC	250	225.00	250	0.00	300	225.00
3400	Promotion, marketing	4000	360.90	1 000	591.80	500	290.00
3500	Achats alimentaires	200	77.95	200	108.85	500	174.70
3501	Midi au CAP (achats+frais)	Supprimé	7 220.25	15 000	15 313.35	8 000	14 562.05
3600	Dégâts et délinquance	1000	4 443.10	500	1 920.80	500	0.00
3710	Frais bancaires et postaux	200	217.00	100	128.65	200	88.85
3720	Frais divers	1000	571.25	500	1 284.05	800	419.65
3800	Investissements spéciaux	Supprimé	0.00	2 000	0.00	1 000	135.00
3801	Investissements projet théâtre	Supprimé	0.00	0	0.00	0	0.00
	Frais d'exploitation 2013	Supprimé					630.02
	Total des charges	222010	215 248.43	234 000	230 619.63	227 910	219 197.72
	Salaires à charges des communes	170000	186 290.00	186 290	187 901.75	188 450	176 183.30
	Autres charges communales	1560	11 760.90	20 560	13 332.83	21 360	23 416.97
	Total des charges communales	171560	198 050.90	206 850	201 234.58	209 810	199 600.27
	Charges du CAP	50450	17 197.53	27 150	29 385.05	18 100	19 597.45
3900	Bénéfice CAP de l'exercice	-2150	1 837.67	-	1 360.01	-	5 590.17
	Total des charges	219860	217 086.10	234 000	231 979.64	227 910	224 787.89
RECETTES		*** Chiffres année scolaire 17-18 (basé sur un montant de CHF 170'000, comme indiqué au poste 3200)					
4000	Cotisation/participation de jeunes	-1 000	-14.00	0	-140.00	-100	0.00
4001	Recherche de fonds : dons/cotisations	-5 000	-3 565.00	-4 000	-3 690.00	-4 000	-4 515.00
4002	Soutien activités hors-murs	-16 600	0.00	0	0.00	0	0.00
4011	Recherche de fonds : Entreprises, Clubs...	-14 000	0.00	0	0.00	0	0.00
4100/1	Participations communales charges salariales:		0.00				
	Part. communale Le Landeron	217** / 407	-90 639	-107 110.00	-107 110	-104 432.15	-99 329.38
	Part. communale Cornaux	58*** / 407	-24 226	-29 970.00	-29 970	-29 088.40	-32 482.12
	Part. communale Cressier	76*** / 407	-31 744	-40 780.00	-40 780	-39 579.33	-44 640
	Part. communale Lignières	56*** / 407	-23 391	-28 990.00	-28 990	-28 134.70	-22 958
4100/11	Vacations du bureau (communes concernées)		-1 560				
4110	Participation des paroisses		-1 500	0.00	-1 500	-1 000.00	-1 500.00
4200	Locations du CAP		-5 000	-3 540.00	-3 500	-5 190.00	-2 500
4300	Recettes de manifestations		-4 000	0.00	-1 500	-3 076.50	-500
4500	Ventes alimentaires		-200	0.00	-100	-47.30	-500
4501	Midi au CAP (ventes+recettes)		Supprimé	-7 447.00	-15 000	-16 674.00	-8 000
4600	Assurances, indemnités		0	-4 445.00			
4710	Intérêts bancaires et postaux		0	0.00	0	-47.55	0
4720	Produits divers		-1 000	-24.20	0	-879.71	0
	Frais d'exploitation 2013		Supprimé				-630.02
	Total des recettes	-219 860	-225 885.20	-232 450	-231 979.64	-226 410	-224 787.90
	Total des parts communales	-171 560	-206 850.00	-206 850	-201 234.58	-209 810	-199 600.28
	RECETTES DU CAP	-48 300	-19 035.20	-25 600	-30 745.06	-16 600	-25 187.62
4900	Déficit CAP de l'exercice	2 150		1 550		1 500	

6. Finances, retraitement du bilan communal - Rapport d'information concernant la réévaluation du patrimoine administratif et financier

1. Préambule

Le présent rapport d'information a pour objectif de présenter les enjeux et résultats de la réévaluation comptable des biens immobiliers du patrimoine administratif (PA) et du patrimoine financier (PF) de la Commune, incluant les bâtiments, les terrains, les prés-champs, les pâturages, les pâturages boisés, les forêts et les bois.

Les installations et infrastructures du PA liées aux réseaux d'eau potable, d'eaux usées, du télé-réseau et du port, ainsi que les routes, les chemins, les accès et les places n'ont quant à eux pas été réévalués, car ceux-ci ne doivent pas être valorisés (art. 46, ch. 8, RLFInEC).

La réévaluation d'actifs, ou de passifs revient, à augmenter ou diminuer leur valeur comptable au bilan pour les mettre à leur valeur réelle, ce qui a pour corollaire de modifier les fonds propres du bilan.

Cette réévaluation n'a aucune incidence directe sur le résultat des comptes de fonctionnement, si ce n'est que, grâce à la création de la réserve de politique conjoncturelle, il sera désormais possible de diminuer le déficit de l'exercice en effectuant un prélèvement dans cette réserve, moyennant le respect des dispositions en la matière. Par contre, elle a un impact direct et significatif sur le calcul du frein à l'endettement et sur les indicateurs financiers de la commune.

Bien qu'il existe des méthodes d'évaluation, la valeur réelle des actifs, qui devrait correspondre à son prix sur le marché, est souvent impossible à déterminer de manière totalement exacte, car elle n'est véritablement connue qu'au moment de la réalisation, par exemple lors de la vente d'un immeuble. Ceci est d'autant plus évident pour le patrimoine administratif (PA), lequel n'a absolument aucune référence de prix de marché en tant que tel.

Le retraitement du patrimoine lors du passage au "*Modèle Comptable Harmonisé 2 (MCH2)*" a pour but de rendre la situation financière des collectivités plus transparente, en montrant une image la plus réelle possible de la valeur de leur patrimoine (actifs), mais aussi de leurs dettes (passifs).

2. Bases légales

La réévaluation des actifs et passifs du bilan découle de la nouvelle loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFInEC) du 24 juin 2014 et de son règlement général d'exécution (RLFInEC) du 20 août 2014. L'article 78, alinéa 1 LFinEC prévoit que le retraitement ait lieu au plus tard avec état au 1^{er} janvier 2018.

Selon l'article 78, alinéa 2 LFinEC, les bénéfices de retraitement sont portés à des réserves au passif du bilan, qui peuvent notamment servir à compenser d'éventuelles réévaluations ultérieures des postes du patrimoine financier (PF), des charges d'amortissement plus élevées découlant des réévaluations, et à alimenter une réserve de politique conjoncturelle.

Les modalités d'application de la réévaluation ont été précisées par le Conseil d'Etat dans les articles 61 et 62 de la RELFinEC. Les corrections de valeurs (plus ou moins-values) du PF doivent figurer au passif du bilan dans la rubrique 296 "*Réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier*". Concernant les bénéfices de retraitement du PA, ceux-ci doivent être utilisés dans l'ordre suivant:

1. couvrir les engagements nets figurant au bilan en raison du passage aux normes du MCH2, dont notamment:
 - 1.1 constitution d'une provision pour heures supplémentaires et vacances non prises du personnel communal (voir chapitre 5)
 - 1.2 constitution d'une provision pour "Prévoyance.ne" (voir chapitre 6)
2. absorber tout ou partie des montants d'amortissement excédentaires générés par la réévaluation du patrimoine administratif, calculés sur 20 ans au minimum (voir chapitre 4.1.1),
3. résorber le découvert éventuel, à raison de 50% au minimum du solde positif restant,
4. attribuer l'éventuel solde résiduel après exécution des opérations décrites aux points 1 à 3 ci-dessus à une réserve de politique conjoncturelle (voir chapitre 7).

3. Méthodes de réévaluation

En fonction des dispositions prévues par le RLFinEC et d'autres critères, les méthodes d'évaluation suivantes ont été appliquées:

- ✓ Bâtiments du PA: en application de l'article 46, alinéa 6, les bâtiments sont réévalués selon la valeur ECAP multipliée par un coefficient de 0,7. Selon l'alinéa 7, les immeubles du patrimoine administratif, dont les surfaces sont principalement louées envers des tiers, sont évalués selon les dispositions prévues pour les immeubles du PF. Par contre, lorsque la part des surfaces louées envers des tiers n'est pas prépondérante, ils sont évalués sur la base de l'alinéa 6 ci-dessus (*ex. bâtiment du Château et nouveau bâtiment administratif*). Les immeubles du PA sont réévalués au minimum tous les 10 ans.
- ✓ Forêts (PA): Les forêts et bois ont été réévalués par la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV).
La valeur de rendement des forêts résulte de la valeur du sol (*accroissement annuel*) et de la valeur du peuplement (*volume de bois sur pied, part de résineux, part de bois d'œuvre*). Les frais d'exploitation sont également pris en compte. La surface forestière communale s'étend sur plus de 360 ha. Il s'agit de parcelles de pâturage boisé et de forêt de qualité faible à moyenne, où la part de bois d'œuvre et la quantité de bois sur pied sont très variables selon les endroits. Les coûts d'exploitation vont de peu élevés à moyens, alors que l'accès y est en général assez bon.
- ✓ Bâtiments du PF: L'expertise a été menée en collaboration avec la société Thorens SA. La méthode retenue est celle de la valeur de rendement fondée sur les encaissements locatifs (*art. 45, alinéa 4a RLFinEC*), en faisant une réserve pour les travaux pouvant faire l'objet de provisions.
Pour certains bâtiments, dont le rendement est tellement faible, il a été appliqué la valeur intrinsèque corrigée d'un facteur de vétusté, voire d'obsolescence (*ex. immeuble Chipot, Métairie des Génisses, stand de tir, garages Saint-Maurice 21a, etc.*).
- ✓ Terrains du PF: Les prés-champs, vignes, pâturages et pâturages-boisés, du patrimoine financier ont été réévalués par la CNAV. L'expertise comprend uniquement l'estimation des surfaces agricoles et viticoles en zone agricole. Elle est basée sur la nature du sol calculée sur la base du cadastre agricole fourni par le Service de l'Agriculture. Les bâtiments et surfaces improductives n'ont pas été estimés. Les autres surfaces situées en zone à bâtir (*ex. ZUP, Zhort, ZSDLa*) ont été estimées par un autre biais.

- ✓ Terrains PF (suite) A relever pour notre localité que les terres sont situées dans diverses zones climatiques de la carte des aptitudes climatiques pour l'agriculture en Suisse, à une altitude située entre 430 à 1'060 mètres environ. Les prés et pâturages alternent plat, faibles, moyennes (18-35%) et fortes pentes (>35%). La qualité du sol va de mauvaise à bonne. Dans certaines parcelles, le fort taux de boisement diminue fortement le potentiel herbager.
- La valeur vénale correspond au prix d'achat défini dans des conditions normales et reflète la valeur marchande d'une entreprise agricole. Elle correspond au prix moyen auquel des terrains de situation similaire peuvent être vendus dans la région concernée. Cette valeur vénale pour les terres agricoles, surfaces viticoles et forestières, représente pour la Commune du Landeron un montant global de l'ordre de CHF 3'278'000.-.
- ✓ Droits superficieux: Les terrains du patrimoine financier en droit de superficie (DDP) (ex. *Camping des Pêches, Piscine, Tennis, Entreprise nautique, Carrosserie, etc.*) ont été réévalués par la société Thorens SA sur la base de leur valeur intrinsèque et de rendement.
- Pour les DDP assortis d'une rente, il a été procédé à une actualisation des encaissements successifs en fonction de la durée du droit de superficie et il a été déterminé une valeur supputée du fonds lui-même à l'échéance pour ensuite l'actualiser.
- Pour les DDP ne générant aucune rente, il a été estimé par voie de supputation la valeur du terrain à l'échéance en l'actualisant.
- Pour les constructions établies sur des droits de superficie, il est convenu de distinguer celles qui feront l'objet d'une indemnisation à l'échéance et celles qui n'en feraient pas. Si un droit de superficie est assorti d'un droit d'emption, l'expert s'est fondé sur le prix défini.
- ✓ Portefeuille: Comme pour les autres actifs du bilan, il faut différencier les éléments du portefeuille communal colloqués au patrimoine administratif et ceux à colloquer au patrimoine financier.
- Ainsi, le portefeuille du PA comprend le paquet d'actions et de parts sociales du Théâtre du Passage (*Société anonyme immobilière*), de VADEC (*valorisation des déchets*), de la Société de navigation sur les Lacs de Neuchâtel et de Morat, de la société de navigation sur le Lac de Bièvre, de la société "Paysage Bièvre-Seeland SA", de l'Association du Caveau des vins de l'E2L, etc. Les titres sont valorisés en fonction de la part de la Commune aux fonds propres de ces sociétés.
- Pour les actions des entreprises détenues à + de 50% par les pouvoirs publics (ex. Groupe E, Viteos SA et Eli10 SA), le Service des communes demande à ce qu'elles soient portées au patrimoine administratif (*nb: historiquement les 3 villes fondatrices ont classé les actions Viteos au PF et souhaitent maintenir ce classement et déroger à la règle pour l'instant*).
- Pour les "créances et titres de participation au capital d'entreprises ou de sociétés (PA)", celles-ci sont réévaluées et ajustées en cas de modification de leur valeur (*art. 45, alinéa 8 RLFinEC*).
- Pour les "actions et parts sociales, ainsi que les autres placements financiers à long terme", ceux-ci sont évalués au bilan selon les principes suivants (*art. 45, alinéa 3 RLFinEC*):
1. valeur boursière ou estimations établies par les banques;
 2. valeur des fonds propres figurant au dernier bilan bouclé de l'entité concernée pour les participations à des entreprises non cotées en bourse.

Résultats de la réévaluation

4.1 Patrimoine administratif

4.1.1 Résultat de la réévaluation des bâtiments du PA:

Inventaire des bâtiments	Valeur bilan au 31.12.2017	Valeur au 01.01.2018 / ECAP 70%	Delta réévaluation	Amortissement sur réévaluation 2,5%	Réserve amortissement (20 ans)	Plus-value de la réévaluation
Nouveau bâtiment administratif, Centre 6 / art. 2244	8'369'669.33	5'600'000.00	-2'769'669.33	-69'250.00	-1'385'000.00	-1'384'669.33
Hôtel de Ville/art. 3556 / 76,45%	69'424.35	4'757'483.50	4'688'059.15	117'201.50	2'344'030.00	2'344'029.15
Château / art. 1744	771'626.67	2'975'000.00	2'203'373.33	54'125.00	1'101'687.00	1'101'686.33
Tour de l'Horloge (art. 1685) & Bâtiment Ecole Musique, Ville 2 (art. 7065)	53'000.00	1'662'500.00	1'609'500.00	40'237.50	804'750.00	804'750.00
Chipot - WC publics / art. 1684	7'373.95	91'000.00	83'626.05	2'090.65	41'813.00	41'813.05
Hangar du feu / art. 6835	179'700.00	588'000.00	408'300.00	10'207.50	204'150.00	204'150.00
Poids public // art. 6857	0.00	12'600.00	12'600.00	315.00	6'300.00	6'300.00
Collège primaire / art. 8095	559'100.00	4'725'000.00	4'165'900.00	104'147.50	2'082'950.00	2'082'950.00
Collège primaire - abri vélos / art. 8095	0.00	24'500.00	24'500.00	612.50	12'250.00	12'250.00
Ecole enfantine (Trèfle à 4) / art. 8217	646'600.00	1'000'422.00	353'822.00	8'845.55	176'911.00	176'911.00
Ecole (La Garenne) / art. 5852	68'300.00	245'000.00	176'700.00	4'417.50	88'350.00	88'350.00
C2T - CS & CN, part communale art. 7954	3'329'103.00	5'552'050.00	2'222'947.00	55'573.65	1'111'473.00	1'111'474.00
C2T - CS & CN, part EORéN art. 7954	9'200'309.95	14'747'950.00	5'547'640.05	138'691.00	2'773'820.00	2'773'820.05
C2T - abri vélos / art. 7954	0.00	31'500.00	31'500.00	787.50	15'750.00	15'750.00
Hangar TP / art. 7795	649'700.00	1'032'500.00	382'800.00	9'570.00	191'400.00	191'400.00
Ouvrage PCi, rue de Bourgogne art. 8847	218'400.00	1'179'500.00	961'100.00	24'027.50	480'550.00	480'550.00
Hangar à copeaux / art. 5420	0.00	107'800.00	107'800.00	2'695.00	53'900.00	53'900.00
Centre forestier de l'Eter / art. 5635 cadastre de Cressier. En copropriété avec Etat de Neuchâtel, à raison de 50% / 50%	687'835.20	509'250.00	-178'585.20	-4'465.00	-89'300.00	-89'285.20
Cabane forestière - Le Chanet / art. 5420	0.00	104'738.00	104'738.00	2'618.45	52'369.00	52'369.00
Couvert à bois - Le Chanet art. 5420	0.00	48'631.00	48'631.00	1'215.75	24'315.00	24'316.00
Cimetière - Morgue /art. 5729	8'800.00	328'659.00	319'859.00	7'996.45	159'929.00	159'930.00
Cimetière - Chapelle du Scapulaire / art. 5730	0.00	115'500.00	115'500.00	2'887.50	57'750.00	57'750.00
Cimetière - WC publics/art. 5729	0.00	21'670.00	21'670.00	541.75	10'835.00	10'835.00
Cimetière - réduit / art. 5729	0.00	31'500.00	31'500.00	787.50	15'750.00	15'750.00
Total	24'818'942.45	45'492'753.50	20'673'811.05	516'836.60	10'336'732.00	10'337'079.05

Remarques par rapport au tableau précité:

- ❖ Selon les modalités du RLFInEC, il est obligatoire de conserver, au minimum, une réserve correspondant à 20 ans d'amortissements supplémentaires engendrés par la réévaluation. Au terme de ce délai, le patrimoine peut être réévalué afin de reconstituer la réserve.
- ❖ Dans le cas présent, le taux moyen d'amortissement de 2,5% a été appliqué pour les bâtiments du patrimoine administratif.
- ❖ Ainsi, sur une durée de 20 ans, il est donc nécessaire de constituer une réserve totale de CHF 10'336'732.- au 1^{er} janvier 2018, dans laquelle les amortissements supplémentaires seront prélevés annuellement, afin de neutraliser l'effet sur le compte de résultat.

4.1.2 Résultat de la réévaluation des actions et parts sociales du PA

Titres	Nombre	Valeur nominale	Valeur bilan au 31.12.2017	Provision de réévaluation	Valeur au 01.01.2018
Actions - Société de navigation LNM SA	7'300	1.00	600.00	3'692.00	4'292.00
Actions - Société de navigation BSG SA	500	10.00	200.00	4'200.00	4'400.00
Actions - SA Immobilière Théâtre régional N'tel	255	1'000.00	153'000.00	206'520.00	359'520.00
Actions - VADEC SA	2'265	100.00	0.00	705'117.00	705'117.00
Actions - Paysage Bienne-Seeland SA (25 actions à CHF 20.-)	25	20.00	0.00	500.00	500.00
Actions - LANDI Région Neuchâtel SA	44		1'611.00	0.00	1'611.00
Parts auprès Association du Caveau des vins E2L (25 parts à CHF 200.- en 1999)	25	200.00	0.00	5'000.00	5'000.00
Fondation Hôtel de Ville - part au capital			1'000.00	0.00	1'000.00
Actions - Groupe E SA	185	10.00	19'800.00	.9'235.00	10'565.00
Actions - Viteos SA	5	1'000.00	5'000.00	1'940.00	6'940.00
Actions - Eli10 SA	146'816	1.00	146'816.00	202'459.00	349'275.00
Total général			328'027.00	1'120'193.00	1'448'220.00

4.1.3 Résultat de la réévaluation des forêts et bois

No des bien-fonds	Désignations	Surfaces	Valeurs de rendement	Valeurs vénales	Valeurs vénales au m ²
1710	Le Chanet	45 m ²	6.00	15.00	0.33
1721	Les Pommerets (165 m ²)	46 m ²	6.00	18.00	0.39
1731	Les Plantées	242 m ²	31.00	93.00	0.38
1732	Métairie du Haut (491'431 m ²)	475'467 m ²	52'301.00	130'752.50	0.27
1735	Métairie du Haut (4'245 m ²)	3'968 m ²	1'032.00	3'096.00	0.78
1741	Le Chanet (22 m ²)	3 m ²	0.42	1.26	0.42
2453	Les Champschanel (1'811 m ²)	244 m ²	20.00	60.00	0.25
2463	Les Aiguedeurs (1'231 m ²)	1'221 m ²	122.00	366.00	0.30
3955	La Baume (132'543 m ²)	28'400 m ²	2'272.00	5'680.00	0.20
3956	Les Prises (2'477 m ²)	754 m ²	45.00	135.00	0.18
4937	Les Aiguedeurs (741 m ²)	287 m ²	32.00	96.00	0.33
5160	Roches du Haut (3'597 m ²)	507 m ²	66.00	198.00	0.39
5297	Les Côtes (2'554 m ²)	74 m ²	4.00	12.00	0.16
5420	Le Chanet / Fontaine de l'Epine (1'787'974 m ²)	1'692'280 m ²	186'151.00	558'453.00	0.33
5598	Bas Levées / Route Piscine (23'149 m ²), - forêt, jardin, DDP	7'867 m ²	315.00	944.00	0.12
6518	La Chapelle (2'916 m ²)	2'878 m ²	317.00	951.00	0.33
6553	Les Bugnons / Bois des Guillebergs	6'113 m ²	917.00	2'751.00	0.45
6728	Grand Marais / y.c. station natel / 4'705 m ²	1'340 m ²	80.00	240.00	0.18
6953	Les Pêches (port) / 112'151 m ²	28'871 m ²	1'155.00	3'465.00	0.12
7073	Les Prises (75'759 m ²)	9'531 m ²	572.00	1'430.00	0.15
7113	Les Sassels	449 m ²	45.00	135.00	0.30
7130	Serroue (127'948 m ²)	127'914 m ²	39'653.00	118'959.00	0.93
7131	Crêt du Cheval (1'122'216 m ²)	587'256 m ²	99'834.00	249'585.00	0.43
7132	Derrière Les Planches (384'735 m ²)	308'856 m ²	43'240.00	129'720.00	0.42
8393	Métairie des génisses (936'755 m ²)	413'224 m ²	41'322.00	103'305.00	0.25
	Total	3'697'837 m²	469'538.42	1'310'460.76	0.35
	./. valeur au bilan au 31.12.2017			./.470'000.00	
	Plus-value de la réévaluation			840'460.76	

4.2 Patrimoine financier

4.2.1 Résultat de la réévaluation des prés-champs, vignes et pâturages:

No des bien-fonds	Désignations	Surfaces	Valeurs de rendement	Valeurs vénales	Valeurs vénales au m ²
1702	Les Côtes (631 m ²)	462 m ²	93.00	744.00	1.61
1721	Les Pommerets (165 m ²)	119 m ²	42.00	336.00	2.82
1722	Les Creuses (245 m ²)	177 m ²	37.00	296.00	1.67
1722	Les Creuses (245 m ²) - vigne	68 m ²	183.00	408.00	6.00
1729	Chaux du Haut	55 m ²	14.00	112.00	2.04
1732	Métairie du Haut (491'431 m ²)	12'470 m ²	3'743.00	9'357.50	0.75
1737	Derrière Bel-Air	36'986 m ²	11'416.00	28'540.00	0.77
1740	Les Prises	641 m ²	174.00	1'392.00	2.17
1741	Le Chanet (22 m ²)	16 m ²	3.00	24.00	1.50
1743	Les Côtes (256 m ²)	165 m ²	43.00	344.00	2.08
1743	Les Côtes (256 m ²) / vigne	91 m ²	237.00	546.00	6.00
1899	Les Plantées	590 m ²	205.00	1'640.00	2.78
2453	Les Champschanel (1'811 m ²)	1'567 m ²	414.00	3'312.00	2.11
3268	Les Aiguedeurs	726 m ²	190.00	1'520.00	2.09
3955	La Baume (132'543 m ²) / Chemin des Prises	103'176 m ²	35'828.00	89'570.00	0.87
3956	Les Prises (2'477 m ²)	1'420 m ²	449.00	3'592.00	2.53
4826	Les Vernets (77 m ²)	74 m ²	23.00	184.00	2.49
4937	Les Aiguedeurs (741 m ²)	386 m ²	79.00	632.00	1.64
5160	Roches du Haut (3'597 m ²) / vigne	3'082 m ²	8'932.00	24'656.00	8.00
5297	Les Côtes (2'554 m ²)	2'480 m ²	946.00	7'568.00	3.05
5420	Les Joûmes du Milieu / Fontaine de l'épine (1'787'974 m ²)	54'341 m ²	19'103.00	152'824.00	2.81
6518	La Chapelle (2'916 m ²)	38 m ²	5.00	40.00	1.05
6670	Les Combettes (354 m ²)	320 m ²	83.00	664.00	2.08
6701	Grand Marais	5'064 m ²	2'573.00	20'584.00	4.06
6716	Prés Devant l'Eglise	3'438 m ²	1'747.00	13'976.00	4.07
6721	Prés Jochet., y.c. petits jardins	4'358 m ²	1'704.00	13'632.00	3.13
6728	Grand Marais / Station natel / 4'705 m ²	2'160 m ²	1'097.00	8'776.00	4.06
6729	Grand Marais	4'585 m ²	2'329.00	18'632.00	4.06
6730	Grand Marais (3'786 m ²)	1'556 m ²	622.00	4'976.00	3.20
6731	Grand Marais (1'964 m ²)	20 m ²	8.00	64.00	3.20
6763	Les Savorettes (2'178 m ²)	2'078 m ²	1'056.00	8'448.00	4.07
6875	La Portette (13'497 m ²)	12'110 m ²	6'152.00	49'216.00	4.06
6908	Pêches de La Portette	3'022 m ²	1'535.00	12'280.00	4.06
6953	Les Pêches (port) (112'151 m ²)	5'696 m ²	2'278.00	18'224.00	3.20
7073	Les Prises (75'759 m ²)	64'695 m ²	26'457.00	66'142.50	1.02
7110	Les Flochets	2'409 m ²	1'224.00	9'792.00	4.06
7131	Crêt du Cheval (1'122'216 m ²)	524'149 m ²	191'381.00	478'452.50	0.91
7132	Derrière les Planches (384'735 m ²)	73'555 m ²	35'239.00	281'912.00	3.83
8259	Grand Marais	4'382 m ²	2'226.00	17'808.00	4.06
8393	Métairie des génisses (936'755 m ²)	509'680 m ²	217'573.00	543'932.50	1.07
8486	Grand Marais	17'949 m ²	9'118.00	72'944.00	4.06
	Total: prés-champs, pâturages: 1'457'115 m²	1'460'356 m²	586'561.00	1'968'093.00	1.35
	Vignes: 3'241 m²				
	./. valeur au bilan au 31.12.2017			./.1'278'978.40	
	Plus-value de la réévaluation			689'114.60	

4.2.2 Résultat de la réévaluation des terrains situés en ZUP, ZHort et ZSDLa:

No des bien-fonds	Désignations	Surfaces	Valeurs de rendement	Valeurs vénales	Valeurs vénales au m ²
6826	Devant le Pont Collon	394 m ²		23'640.00	60.00
8093	Prés devant l'Eglise	8'264 m ²		495'840.00	60.00
8096	Derrière Ville - champ	11'839 m ²		710'340.00	60.00
6807	Derrière Ville - jardins	207 m ²		12'420.00	60.00
8557	Prés Bugnon (rapport Thorens CHF 80.-/m ²), mais vente uniquement possible p/extension Rollomatic	31'822 m ²		636'440.00	20.00
8638	Devant le Pont Collon	3'205 m ²		192'300.00	60.00
5598	Bas des Levées / Route Piscine (23'149 m ²) / forêt, jardin, DDP	5'130 m ²		256'500.00	50.00
	Total	60'861 m²		2'327'480.00	38.00
	J. valeur au bilan au 31.12.2017			J. 875'740,15	
	Plus-value de la réévaluation			1'451'739,85	

4.2.3 Résultat de la réévaluation des droits de superficie

No biens-fonds / DDP	Désignations	Surfaces	Valeurs	Valeurs de rendement	Valeurs intrinsèques
D8755	Carrosserie du Landeron SA (Prés Bugnons)	5'208 m ²			520'800.00
D8167	Fondation de la piscine	2'610 m ²			130'500.00
D8295	Centre Nautique du Landeron SA (Petite Thielle)	1'643 m ²			1'040'700.00
D8325	Centre Nautique du Landeron SA (1'704 m ²			1'073'519.00
D6955	Tennis Club du Landeron	5'899 m ²			176'970.00
D8335	Association Le CAP (Centre animation & prévention)	645 m ²			77'400.00
D6954	SDL, Camping des Pêches	23'854 m ²			1'908'320.00
D7915	SDL, Camping des Pêches	10'906 m ²			872'480.00
D6264	Société de tir au pistolet (stand de tir)	2'662 m ²			46'620.00
D8266	Ferme de Combazin	5'051 m ²			312'150.00
D8719	Métairie du Landeron (hangar machines agricoles)	299 m ²			0.00
	Total	60'481 m²			6'159'459.00
	J. valeur au bilan au 31.12.2017				0.00
	Plus-value de la réévaluation				6'159'459.00

4.2.4 Résultat de la réévaluation des bâtiments du PF

No des bien-fonds	Bâtiments - adresse	Valeur bilan au 31.12.2017	Valeurs de rendement ou intrinsèques	Provision de réévaluation
7066	Immeuble "Chipot", rue Saint-Maurice 25	221'000.00	440'000.00	219'000.00
5577	Immeuble CAL, rue du Centre 2	5'629'063.76	4'890'000.00	-739'063.76
6953	Bâtiment "La Capitainerie", y.c. restaurant & CNL	707'000.00	1'600'000.00	893'000.00
7131	Métairie du Landeron	168'200.00	1'137'000.00	968'800.00
8393	Métairie des génisses	50'000.00	350'000.00	300'000.00
6876	Entrepôts, garages - Rue Saint-Maurice 21a	0.00	150'000.00	150'000.00
8847	Terrain ancienne cabane cadets, rue de Bourgogne	0.00	178'000.00	178'000.00
6728	Grand Marais, terrain station natel	0.00	47'050.00	47'050.00
3955	Stand tir à 300 mètres	0.00	90'000.00	90'000.00
	Totaux	6'775'263.76	8'882'050.00	2'106'786.24

4.3 Récapitulation des plus-values générées par la réévaluation

4.3.1 Patrimoine administratif

➤ Résultat de la réévaluation des forêts et bois	CHF	840'460.76
➤ Résultat de la réévaluation des bâtiments du PA	CHF	10'337'079.05
➤ Résultat de la réévaluation du portefeuille du PA	CHF	1'120'193.00
➤ Total bénéfice généré par le retraitement du PA	CHF	12'297'732.81

4.3.2 Patrimoine financier

➤ Résultat réévaluation des prés-champs, vignes et pâturages	CHF	689'114.60
➤ Résultat pour les terrains situés en ZUP, ZHort et ZSDLa	CHF	1'451'739.85
➤ Résultat réévaluation des droits de superficie (DDP)	CHF	6'159'459.00
➤ Résultat réévaluation des bâtiments du PF	CHF	2'106'786.24
➤ Résultat réévaluation du portefeuille du PF	CHF	0.00
➤ Total bénéfice généré par le retraitement du PF	CHF	10'407'099.69

4.3.3 Résumé des plus-values

➤ Patrimoine administratif (après constitution réserve amortissements pour bâtiments)	CHF	12'297'732.81
➤ Patrimoine financier	CHF	10'407'099.69
➤ Total du bénéfice généré par le retraitement	CHF	<u>22'704'832.50</u>

5. Constitution d'une provision pour heures supplémentaires et vacances non prises du personnel communal

Les employés des différents services communaux ont cumulé, au 31 décembre 2017:

- ☞ 700 heures supplémentaires, ce qui représente (⇒salaires bruts & charges sociales "employeur") un montant de CHF 25'300.00 et
- ☞ 289,5 jours de vacances, soit une somme de CHF 111'150.00.

Ainsi, c'est un montant global de **CHF 136'450.-** qui doit être provisionné pour les heures supplémentaires et vacances non prises du personnel communal.

6. Constitution d'une provision pour "Prévoyance.ne"

Pour rappel (voir rapport présenté au CG en décembre 2017), selon les dispositions transitoires de la loi sur la caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel, notamment de l'article 3, alinéa 3, les corporations de droit public (communes et syndicats) doivent contribuer à une **participation unique d'assainissement**, dont le montant a été fixé à la date valeur du 1^{er} janvier 2014, et est indexé à l'indice suisse des prix à la consommation (IPC). Ce premier montant sera dû au 1^{er} janvier 2019.

Selon les informations connues à ce jour et transmises par la direction de "Prévoyance.ne", il convient de provisionner un montant unique total de **CHF 1'202'496.00** Cette disposition fait suite à la modification de la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub) par le Grand Conseil le 20 février 2018, instaurant ainsi le passage à la primauté des cotisations dès le 1^{er} janvier 2019.

Le montant précité se compose de:

❖ Participation Commune du Landeron aux 60 millions (☞voir également rapport présenté au CG de décembre 2017)	CHF	107'440.00
❖ Participation Commune du Landeron aux 200 millions	CHF	343'959.00
❖ Part communale au Syndicat EORÉN (60 millions)	CHF	167'023.00
❖ Part communale au Syndicat EORÉN (200 millions) (☞8,13% de CHF 7'185'211.00)	CHF	<u>584'074.00</u>
❖ Montant total à provisionner pour Prévoyance.ne	CHF	1'202'496.00

A relever qu'une provision de CHF 274'441,68 (compte de bilan B 231.02 & 231.10, Prévoyance.ne), figure déjà dans les comptes communaux au 31 décembre 2016 pour la participation unique à l'assainissement de Prévoyance.ne pour le personnel communal.

Ainsi, le solde à provisionner pour Prévoyance.ne (montant arrondi) s'élève à **CHF 928'055.00**.

7. Constitution réserve de politique conjoncturelle & attribution à la fortune nette:

Abstraction faite de la provision à Prévoyance.ne et de celle pour les heures supplémentaires et vacances du personnel communal, aucune autre provision ne doit être constituée. A souligner qu'une réserve d'amortissement de CHF 10'336'732.-, calculée sur 20 ans, a été constituée lors de la réévaluation des bâtiments du patrimoine administratif (☞voir rubrique no 4.1.1).

Au 31 décembre 2016 (☞ ndr.: les comptes 2017 n'étant pas encore bouclé à ce jour), la Commune du Landeron disposait encore d'une fortune nette de CHF 9'563'009.16, si bien qu'aucun découvert ne doit être résorbé.

Fort de ce qui précède et, compte tenu des bénéfices générés par le retraitement du PA, la constitution de la réserve de politique conjoncturelle se présente comme suit:

Total bénéfice généré par le retraitement du PA	CHF	12'297'732.81
./. solde devant être provisionné pour les heures & vacances	CHF	136'450.00
./. solde devant être provisionné pour Prévoyance.ne	CHF	<u>928'055.00</u>
Montant attribué à la réserve de politique conjoncturelle et fortune nette	CHF	<u>11'233'227.81</u>

L'affectation du bénéfice généré par le retraitement du patrimoine financier, soit CHF 10'407'100.-, ira vraisemblablement dans le sens d'un parallèle avec celle du patrimoine administratif, soit 50% (CHF 5'203'550.-) en réserve pour les évaluations futures du patrimoine financier et 50% répartis en réserve de politique conjoncturelle et à la fortune nette. Le Conseil d'Etat n'a toujours pas statué sur cette question, si bien que, pour l'instant, l'entier dudit bénéfice est affecté à la réserve pour les évaluations futures du patrimoine financier.

En application de l'article 40 RELFinEC, chiffre 1, le prélèvement à la réserve politique conjoncturelle ne peut intervenir qu'en lien avec au moins l'une des circonstances suivantes:

- diminution du montant cumulé du produit de l'impôt des personnes physiques (impôt à la source et impôt des travailleurs frontaliers inclus) et des personnes morales,*
- diminution des revenus perçus d'une autre collectivité,*
- augmentation brutale d'un poste de charges,*
- financement d'un programme de relance clairement identifié, lors d'une récession économique.*

²*L'incidence financière liée à la réalisation des circonstances énumérées à l'alinéa précédent doit représenter au minimum 1% des charges brutes du dernier exercice clôturé avant consolidation.*

³*Le prélèvement peut être inscrit dans le cadre de la préparation du budget ou comptabilisé lors de la clôture de l'exercice courant. Si le prélèvement est inscrit au budget, les circonstances selon alinéas 1 et 2 ci-dessus doivent être confirmées à la clôture de l'exercice pour qu'il soit comptabilisé.*

⁴*Il ne peut excéder 50% du montant de la réserve inscrite au bilan, ni dépasser la somme des incidences négatives justifiant le recours à la réserve.*

Selon les considérations émises par le Service des communes et sur la base des chiffres présentés, l'attribution des plus-values nettes (☞ après déduction des provisions précitées) pourra être effectuée de la manière suivante:

Attribution à la réserve de politique conjoncturelle	CHF	4'900'000.00
Virement à la fortune nette	CHF	<u>11'536'777.00</u>
Total solde plus-values PA & PF	CHF	<u>16'436'777.00</u>

8. Conclusion

Cette réévaluation du bilan communal, travail de longue haleine s'il en est, a permis, entre autres, de dresser un inventaire global de l'ensemble des parcelles bâties ou non bâties, propriétés de la Commune du Landeron. Une fiche spécifique à chaque objet, regroupant l'ensemble des descriptions financières, foncières, cadastrales, etc., accompagnées d'un plan de situation, a été établie par notre service de la gestion du patrimoine. Cet inventaire pourra ainsi être régulièrement tenu à jour.

Si cet exercice est positif pour le bilan communal, il faut bien admettre qu'il n'engendre aucune liquidité supplémentaire pour la Commune, qu'il présente certaines limites et qu'il ne faut pas négliger ses conséquences.

Dans le cas présent, la Commune peut présenter de manière transparente, les biens lui appartenant et surtout démontrer comment ces biens ont été valorisés au bilan communal. Cependant, la réévaluation du patrimoine administratif est à relativiser puisque ces biens ne pourront vraisemblablement jamais être réalisés.

En ce qui concerne la réévaluation du patrimoine financier (*principalement les terrains*), il faut s'imaginer que chaque vente de terrain devra correspondre au moins à la valeur réévaluée. Si celle-ci est trop élevée, le risque est important de devoir enregistrer des pertes dans le compte d'exploitation. En effet, seule la première réévaluation est faite "au bilan", sans passer par le compte de fonctionnement. Les réévaluations ultérieures feront l'objet d'écritures dans le compte de fonctionnement, si la situation du marché le justifie, et influenceront donc le résultat de l'exercice.

Enfin, tous ces montants, importants en regard de notre commune, ne doivent pas faire oublier qu'ils ne sont que des bénéfices comptables. A moins de vendre des biens du patrimoine financier, avec les pertes de revenus que cela peut engendrer, les montants des réserves ne renfloueront pas la trésorerie de la commune. Ils serviront surtout à rendre notre bilan plus attractif (*hausse du patrimoine financier et des autres actifs*), ou réduiront les déficits en période de mauvaise conjoncture (*prélèvement à la réserve conjoncturelle*). En aucun cas l'utilisation de ces réserves ne permettra de diminuer la dette, mais par contre elles amélioreront significativement le degré d'endettement de la commune.

En conclusion, le Conseil communal vous remercie de bien vouloir prendre connaissance du présent rapport d'information et des impacts financiers de cette réévaluation du bilan communal avec effet au 02 janvier 2018.

Conseil communal

7. Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant le programme de législature 2016-2020

Préambule

Imaginer la stratégie de développement du territoire communal pour les années à venir ne se conçoit pas sans l'appui d'une base de réflexion, d'action et de projection consolidée. Les membres de l'actuel Conseil communal bénéficient en l'occurrence des options choisies et développées lors de la législature précédente.

En effet, d'important dossiers ont été traités entre les années 2012 et 2016. Ils méritent toute notre attention dans la construction d'une stratégie orientée principalement vers la volonté d'offrir un cadre et une qualité de vie sans cesse améliorés aux habitants de notre commune.

Service à la population

De toutes les innovations apparues au Landeron lors de ces dernières années, la construction d'un bâtiment administratif adapté aux défis de l'approche modernisée des services à la population est sans doute la plus emblématique. Elle va de pair avec la réorganisation des ressources humaines, après un audit, ainsi que le renouvellement du personnel communal au travers de la promotion ou l'engagement de collaborateurs de qualité qui œuvrent à l'amélioration constante des services rendus.

Qualité de vie

Préserver la qualité de vie dans notre commune est un objectif incontournable de notre action. Nous sommes donc particulièrement attentifs à un développement harmonieux dans le respect de la diversité de toutes les personnes. Si nous mettrons un accent particulier à faciliter la vie des personnes en situation de handicap, tous les habitants de notre commune, de moins de 7 ans à plus de 77 ans, méritent une attention sans cesse renouvelée.



Synergies

L'ambition du Conseil communal est de voir notre village se profiler comme centre régional de compétences. Dans cette optique, des synergies ont déjà trouvé leur concrétisation dans la création du Service de l'eau potable de l'Entre-Deux-Lacs (SEP²L) qui regroupe les communes de Cornaux, Cressier, Enges, du Landeron et de Lignières. De même, la délégation du domaine "électricité" à une société (Eli10 SA) nouvellement créée permet à des propriétaires communaux de répondre dorénavant aux nouvelles contraintes étatiques.

Preuve que des liens plus étroits avec les communes environnantes ne sont pas exclus à moyen terme, le Conseil communal collabore actuellement à la création d'un centre de compétences, piloté par Le Landeron, qui regrouperait les localités déjà impactées par la réalisation du SEP²L. Et si, actuellement, les conditions d'une future fusion de communes novatrice ne sont pas réunies, des discussions que nous souhaitons positives pourraient intervenir dans des délais raisonnables.

S'il souhaite gérer ou moderniser localement certaines infrastructures communales tel le télé-réseau, l'Exécutif se soucie également avec énergie d'assurer l'approvisionnement en eau potable du Landeron. Le projet de raccordement à la conduite qui, pour l'heure, s'arrête à Cressier accapare l'attention de nos autorités qui sont déterminées à le mener à son terme.

Habitat

Le développement de l'habitat constaté au cours de ces dernières années permet à notre commune d'accueillir 4'645 âmes au 31 décembre 2017. La construction de divers immeubles, du quartier du Bas-du-Ruisseau et de celui des Pêches-derrière-l'Eglise - qui sera à moyen terme le dernier grand projet de notre commune - laisse présager un total d'environ 5'000 habitants dans un avenir relativement proche.

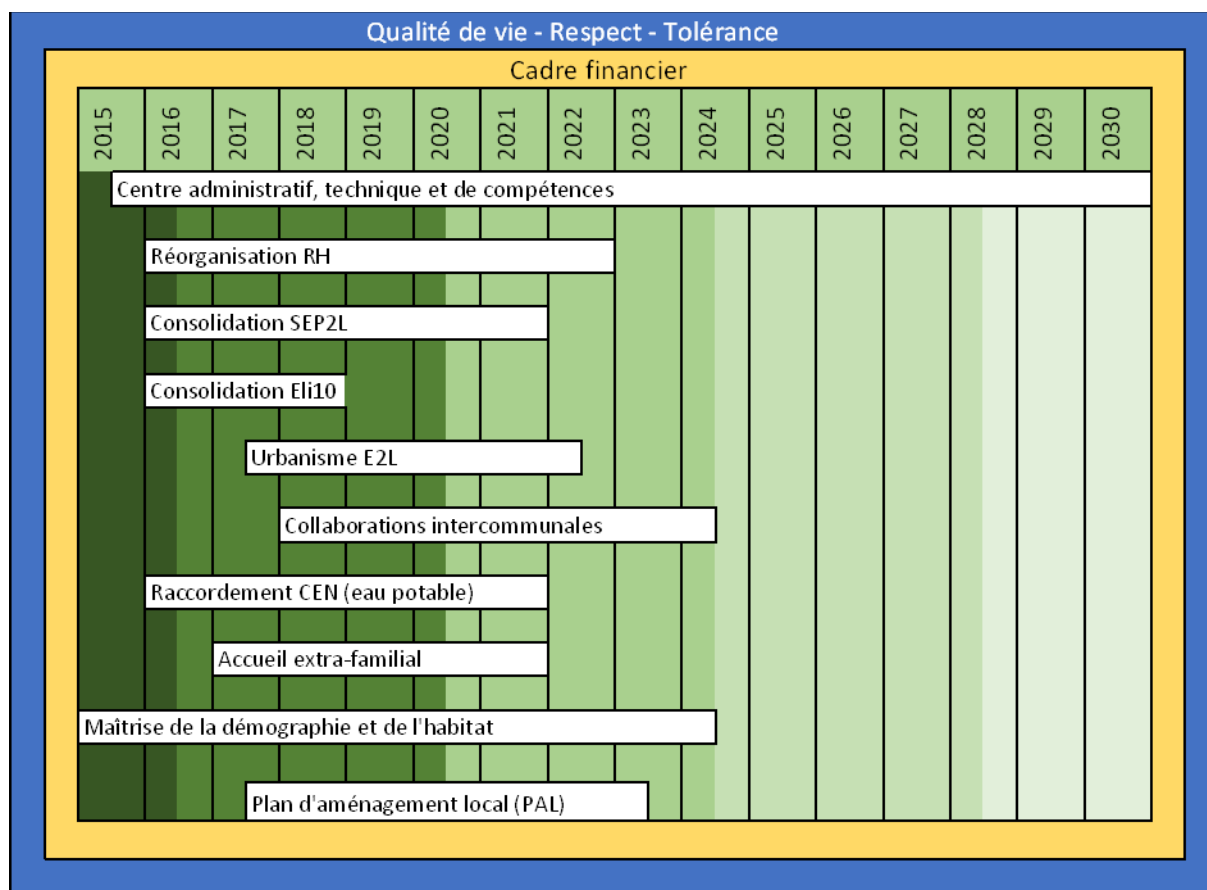
Afin d'être en adéquation avec les besoins de notre population, une étude de parcage évolutive a d'ores et déjà été réalisée. Fruit de la collaboration de divers services communaux, un nouveau concept de flux de circulation est en gestation. Il concernera les nouveaux quartiers mais également les axes sensibles existants de notre territoire communal. Ces éléments, entre autres, apparaîtront dans le plan d'aménagement local (PAL) révisé qui sera présenté à la population avant son entrée en vigueur en 2023 au plus tard.



Contraintes financières

Au chapitre des finances, enfin, les contraintes cantonales nous imposeront encore la nécessité d'opérer des choix qui, s'ils susciteront parfois l'incompréhension, découleront tous d'impératifs trop souvent indépendants de notre volonté.

Planification



Le Conseil communal vous remercie de prendre acte de ce rapport d'information, qui s'inscrit en complément du plan des intentions qui vous est présenté chaque année dans le cadre de la séance du budget.

CONSEIL COMMUNAL

Crédits d'engagement en cours - Situation comptable au 30 avril 2018

Arrêté no	Crédit d'engagement - Description	Date	Montants crédits	Date contrats	Montants contrats	Montants factures payées	Risques financiers	Remarques
Enseignement								
1357	C2T - Divers travaux de réfection	14.09.17	130'000					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Réfection étanchéité chéneaux toiture nord							
	Réfection différents éléments protection incendie							
	Réfection deux salles de douche / carrelage & sanitaire			22.03.18	27'767	12'000		
	Remplacement de plusieurs stores			15.02.18	18'736			
	Totaux				46'503	12'000		
1365	C2T - Remplacement technique ascenseur bâtiment scolaire	22.02.18	75'000					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Totaux							
1366	C2T - Contrôle conduite chauffage & système de régulation	22.02.18	30'000					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Contrôle conduite par sondage							
	Remplacement système de régulation							
	Totaux							
Routes communales, y.c. épuration & S.I.								
1323	Réfection RC5 & aménagement modération de trafic	18.02.16	5'800'000					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Génie civil			23.01.13	3'397'332	4'076'291		y.c. avenants 1 & 2
	Sanitaires			17.03.16	385'194	351'118		
	Sanitaires - STAP					32'079		
	STAP, pompes					38'296		
	Ingénieurs civils			13.04.16	138'104	123'980		offre 11.11.15 / adjudication
	Electricité BT & EP				375'000	321'808		devis 2015 - 2016
	Télé-réseau				150'000	13'495		devis 2015 - 2016
	Preuves à futur: Architectes			25.02.13	30'000	21'212		adjudication
	Eau:					19'400		
	Divers, mise à jour plans					41'716		
	Divers: étude & suivi géologique					9'895		
	Divers: assurance RC+TC					11'255		
	Divers: ingénieur civil					2'663		
	Circulation: déplacement mâts & pose traficam					16'927		
	Circulation: signalisations routières					20'972		
	Divers: y.c. bornes hydrantes					23'967		
	Totaux				4'475'630	5'125'074		

Arrêté no	Crédit d'engagement - Description	Date	Montants crédits	Date contrats	Montants contrats	Montants factures payées	Risques financiers	Remarques
	Routes communales, y.c. épuration & S.I.							
1327	Réfection du chemin "Derrière-chez-Plattet"	17.03.16	557'000					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Génie civil:			27.05.16	309'888	288'155		
	Sanitaires:			27.05.16	52'754	38'065		
	Ingénieurs civils:			01.02.16	21'934	17'671		
	Electricité BT & EP:				65'500	43'993		devis 2016
	Assurance RC & TC:					2'003		
	Divers: télé-réseau + peinture					1'727		
	Divers SEP2L & mise à jour plans réseaux					4'751		
	Totaux				450'076	396'365		
1303	Assainissement & réaménagement rue du Centre + place Gare, y.c. EP & parkings	18.06.15	1'821'200					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Ingénieur civil:					88'411		
	Génie civil:					661'705		
	Génie civil: abaissement collecteurs EC/EU					326'144		
	Assainissement S.I.:					74'661		
	Sanitaires:					36'806		
	Sanitaires:					5'934		
	Electricité + EP:					76'736		
	Electricité, dépl + rempl. armoire électr.:					45'209		
	Télé-réseau:					30'855		
	Plans de réseaux:					12'420		
	Architecte / ing. Circulation					12'461		
	Assurance RC & TC					4'288		
	Signalisation & marquages					32'833		
	Bacs à fleurs, plantations, oriflammes					12'007		
	Divers: appel offres, marquages, divers frais					29'320		y compris aménagement couvert "Bike & Rail"
	Subtotal					1'449'790		
	Subvention cantonale ECAP / Participation CFF s/couvert B&R					-1'658		
	Total général					1'448'132		
1301	Assainissement éclairage public général localité, rempl. mâts et leds	26.03.15	896'400					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Remplacement mâts & leds:					353'694		
	Génie civil & maçonnerie:					6'490		
	Divers & imprévus:					329		
	Totaux					360'513		

Arrêté no	Crédit d'engagement - Description	Date	Montants crédits	Date contrats	Montants contrats	Montants factures payées	Risques financiers	Remarques
	Routes communales, y.c. épuration & S.I.							
1304	Assainissement PI CFF ancien secteur, y.c. protection contre les crues	18.06.15	173'100					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Ingénieurs:					27'545		
	Génie civil:			23.03.16	52'747	51'692		lettre adjudication
	Electricité:			18.04.16	6'482	7'727		retour offres signées
	Peinture + anti-graffiti:			23.03.16	39'318	29'032		lettre adjudication
	Serrurerie:			23.03.16	30'439	35'825		lettre adjudication
	Porte de protection contre les crues:			10.11.16	36'806	36'806		lettre adjudication
	Subtotal				165'792	188'627		
	Contribution de la part des CFF					-18'621		
	Subventions ECAP (à recevoir)					0		
	Total					170'006		
1307	Mise en place concept de circulation & de modération de trafic sur le territoire communal	18.06.15	758'000					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Panneaux signalisation, totems & marquages:					201'809		
	Signaux entrées & fins localité + divers:					13'507		
	Maçonnerie, socles béton & divers:					72'427		
	Bacs à fleurs (sans décoration):					48'202		
	Terre, terreau, fleurs, arbustes:					26'424		
	Achat radar préventif					6'778		
	Divers: La Poste & imprimerie (dépliants zones 30 km/h)					1'246		
	Totaux					370'393		
1363	Réfections & surfacages routiers à divers endroits	22.02.18	258'000					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Totaux					0	0	
1375	Acquisition parcelle no 6806 au lieu-dit "Derrière Ville"	03.05.18	55'000					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Achat de la parcelle de 836 m ²							
	Frais de notaire et de géomètre, etc.							
	Totaux					0	0	

Arrêté no	Crédit d'engagement - Description	Date	Montants crédits	Date contrats	Montants contrats	Montants factures payées	Risques financiers	Remarques
Routes communales, y.c. épuration & S.I.								
1355	Réfection légère parking sud du Bourg	14.09.17	40'000					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Génie civil:			30.10.17	21'500	24'640		
	Signalisation & marquage:							
	Honoraires:							
	Divers & imprévus:					295		
	Totaux				21'500	24'935		
Toilettes publiques								
1353	Assainissement WC publics, immeuble Chipot	22.06.17	186'000					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Maçonnerie & aménagement trottoir:			03.10.17	30'500			
	Expertise amiante:				1'000	926		
	Echafaudages:				2'400			
	Fenêtre bois & menuiserie:				26'000	18'292		
	Plâtrerie & crépis:				19'542			
	Electricité - installation courant fort:				10'000	4'066		
	Installation de chauffage:				3'000			
	Installations sanitaires:				26'000	11'142		
	Système de verrouillage:				2'769	1'983		
	Carrelage:			03.10.17	10'700			
	Architecte:				12'500	9'270		
	Ingénieur civil:				1'300	2'829		
	Désamiantage:		7'500	17.10.17	15'000			
	Ferblanterie, couverture / Nettoyages du bâtiment		6'500					
	Divers & imprévus:		16'940			1'109		
	Totaux				160'711	49'617		
Electricité								
1341	Travaux extensions réseau électrique en 2017	15.12.16	308'000					crédit bouclé
	Ingénieurs:					6'944		
	Electricité:					159'180		
	Electricité:					1'060		
	Génie civil:					522		
	Totaux				0	167'706		
1359	Travaux extensions réseau électrique en 2018	14.12.17	388'000					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Ingénieurs:							
	Electricité:					35'114		
	Génie civil:							
	Totaux					35'114		

Arrêté no	Crédit d'engagement - Description	Date	Montants crédits	Date contrats	Montants contrats	Montants factures payées	Risques financiers	Remarques
Eau potable & SEP²L								
1364	SEP²L - Manuel assurance qualité (MAQ)	22.02.18	80'000					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Bureau ingénieurs - Mandat prestations pour MAQ			14.05.	63'004			
	Totaux							
1369	Eau potable - Rempl. Système pré-localisation des fuites	22.03.18	65'000					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Système Ortomat-MTC			14.05.	69'997			
	Totaux							
Service forestier								
1372	Agrandissement du hangar à copeaux	22.03.18	160'000					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Défrichage du secteur							
	Travaux de terrassement							
	Maçonnerie - radier de fondation & soubassement							
	Charpente - ossature							
	Parois en rondins							
	Architecte & ingénieur - Honoraires							
	Divers et imprévus							
	Totaux							
Port								
1373	Rénovation & modernisation installations ancien secteur port	03.05.18	830'000					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Gros œuvre: déconstruction, pontons, pieux,							
	Electricité							
	Eau potable							
	Personnel auxiliaire durant les travaux							
	Ingénieur, géomètre, etc. - Honoraires							
	Divers et imprévus							
	Totaux							



Commune du Landeron
Commission des Services Industriels et des Travaux Publics

Rapport relatif aux objets suivants :

- Arrêtés 1376,1377 et 1378.

La commission SITP s'est réunie le 16.05.2018. Le présent rapport donne le préavis de la commission SITP.

Crédit d'engagement de CHF 32'000 pour le remplacement du véhicule utilitaire. Arrêté 1376.

La SITP remercie la Commune pour le travail de recherche d'offres effectué pour le remplacement du véhicule. La SITP a demandé une offre supplémentaire concernant un véhicule de la marque Fiat, laquelle n'a pas encore été réceptionnée.

La commission SITP acceptera l'arrêté 1376 selon les offres liées à la demande de crédit.

Réseau d'eau potable – Raccordement à la communauté des eaux du District de Neuchâtel (CEN)

a) Adoption du Règlement général du Syndicat intercommunal de la Communauté des eaux neuchâteloises (CEN). Arrêté 1377.

La commission SITP acceptera l'arrêté 1377 selon les explications liées au règlement.

b) Crédit d'engagement de CHF 5'907'150 pour la participation de la Commune du Landeron à la réalisation du projet d'extension de la CEN comprenant la construction d'un nouveau réservoir en amont de Frochaux, la création d'une station de pompage et la réalisation d'une conduite de transport d'eau potable. Arrêté 1378.

La SITP s'est prononcé en faveur du crédit susmentionné. Il est en effet opportun d'accepter cet arrêté car le risque d'un éventuel manque d'eau est bien présent sur le territoire communal. Le projet de la CEN ayant été mis en œuvre depuis plusieurs années, le moment est venu de le finaliser. Il est également relevé qu'un éventuel incendie demandera un grand apport en eau.

La commission SITP acceptera l'arrêté 1378 selon les explications liées à la demande de crédit.

Le Landeron, le 16.05.2018, la Commission SITP

Présents	Excusés	Absents
F. Matthey, JF. Toedtli., M. Fauro, S. Brechbuhl, R. Hinkel, T. Sallin P. De Marcellis. R. Hasler	O. Gremaud.	